

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.300 fr.
	6 mois...	700 -	1.400 -
France et Colonies	Un an...	1.350 -	2.700 -
	6 mois...	900 -	1.600 -
Étranger	Un an...	2.300 -	4.000 -
	6 mois...	1.350 -	2.400 -

Changement d'adresse : 25 francs,
 indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie 35 fr.
 Édition complète 55 fr.
 Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 90 francs
 (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle,
 s'adresser à l'Agence Havas Marocaine,
 129, rue de l'Aviation-Française; Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Mise en circulation de monnaies d'argent.

Dahir du 27 avril 1953 (13 chaabane 1372) autorisant la fabrication et la mise en circulation de monnaies d'argent .. 1208

Frais de justice.

Dahir du 18 juillet 1953 (6 kaada 1372) modifiant, en ce qui concerne les droits de plaidoirie, l'annexe I du dahir du 14 mars 1950 (24 jourmada I 1369) relative aux perceptions auxquelles donnent lieu les actes et procédures des juridictions françaises et les actes notariés 1209

Accidents du travail.

Dahir du 1^{er} août 1953 (20 kaada 1372) modifiant le dahir du 9 décembre 1943 (11 hija 1362) accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit 1209

Arrêté résidentiel du 19 août 1953 modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit 1210

Blés tendres. — Récolte 1953.

Arrêté du directeur des finances du 10 juillet 1953 fixant, pour les blés tendres de la récolte 1953, le montant de la somme à verser aux producteurs 1211

TEXTES PARTICULIERS

Société de prospection et d'études minières au Maroc. — Concessions de mine.

Dahir du 18 juillet 1953 (6 kaada 1372) instituant deux concessions de mine au profit de la Société de prospection et d'études minières au Maroc 1211

Agadir. — Création d'un poste de notaire.

Dahir du 22 juillet 1953 (10 kaada 1372) portant création d'un poste de notaire à Agadir 1212

Plan et règlement d'aménagement du centre de Bouznika.

Dahir du 22 juillet 1953 (10 kaada 1372) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Bouznika 1212

Casablanca. — Plan et règlement d'aménagement du quartier du Plateau.

Dahir du 4 août 1953 (23 kaada 1372) prorogeant les dispositions du dahir du 26 août 1933 (4 jourmada I 1352) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées au plan et règlement d'aménagement du quartier du Plateau, à Casablanca 1212

Plan et règlement d'aménagement du centre de Deroua.

Dahir du 4 août 1953 (23 kaada 1372) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Deroua 1213

Casablanca. — Taxes de péage.

Dahir du 5 août 1953 (24 kaada 1372) modifiant le dahir du 11 janvier 1932 (2 ramadan 1350) portant création de taxes de péage sur navires au port de Casablanca 1213

Aïn-Aboua. — Délimitation du périmètre urbain.

Arrêté viziriel du 22 juillet 1953 (10 kaada 1372) portant délimitation du périmètre urbain du centre d'Aïn-Aboua (région de Fès) et fixation de sa zone périphérique 1213

Beni-Bou-Yahl. — Délimitation d'un immeuble collectif.

Arrêté viziriel du 4 août 1953 (23 kaada 1372) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif situé sur le territoire de la tribu des Beni-Bou-Yahl (annexe de contrôle civil de Sakka), région de Fès 1213

Agadir. — Acquisition de terrain.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 19 août 1953 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 1214

Pharmaciens. — Stage officinal.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2130, du 21 août 1953, page 1194 1214

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2130, du 21 août 1953, page 1198 1214

TEXTES PARTICULIERS**Secrétariat général du Protectorat.**

Arrêté résidentiel du 19 août 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 6 mars 1952 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de veille aux agents titulaires ou temporaires remplissant les fonctions de chiffreur 1214

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 août 1953 complétant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 juin 1953 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1953 1215

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 août 1953 modifiant l'arrêté du 23 mai 1949 relatif aux taux du sursalaire familial et de l'indemnité dite « de salaire unique » alloués à certains agents et journaliers employés dans les administrations publiques du Protectorat 1215

Direction de l'intérieur.

Arrêté viziriel du 4 août 1953 (23 kaada 1372) portant recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains 1215

Arrêté viziriel du 5 août 1953 (24 kaada 1372) portant radiation des cadres du personnel recruté pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains 1215

Arrêté viziriel du 8 août 1953 (27 kaada 1372) portant radiation des cadres d'agents chargés de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains 1216

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 10 août 1953 fixant la date de l'examen professionnel pour la titularisation des inspecteurs adjoints stagiaires des domaines 1216

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 3 août 1953 relatif à l'examen professionnel de fin de stage des interprètes du service de la conservation foncière 1216

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 août 1953 complétant l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 décembre 1950 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire du service topographique 1217

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 20 août 1953 fixant les conditions et le programme du concours ouvert aux ingénieurs des travaux agricoles pour le recrutement des ingénieurs-élèves des services agricoles 1217

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations de hauts fonctionnaires 1217

Nominations et promotions 1217

Honorariat 1231
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1232
Admission à la retraite 1235

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1236

Avis de concours pour deux emplois d'inspecteur du travail et pour un emploi d'inspectrice du travail 1236

Avis relatif à l'examen de fin de stage des interprètes du service de la conservation foncière 1237

Relevé des comptes atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1954 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du tribunal de paix d'Oujda 1237

TEXTES GÉNÉRAUX

**Dahir du 27 avril 1953 (13 chaabane 1372)
autorisant la fabrication et la mise en circulation de monnaies d'argent.**

LOUANGÉ A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement chérifien est autorisé à faire fabriquer et à émettre des monnaies d'argent ayant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION des pièces	DIAMÈTRE	POIDS		TITRE	TRANCHE
		Droit	Tolérance		
100 francs	22 mm.	4	7 millièmes.	720 millièmes avec tolérance de 5 millièmes.	Cannelée.
200	27 mm.	8			

Le pouvoir libératoire de ces monnaies sera limité entre particuliers à la somme de 5.000 francs.

ART. 2. — Les pièces visées à l'article premier ci-dessus seront du type conforme au modèle exécuté par M. Delannoy, médailleur.

ART. 3. — Sont abrogées les dispositions de l'article 4, du dahir du 5 septembre 1928 (20 rebia I 1347) déterminant le nouveau régime monétaire marocain, ainsi que celles du dahir du 17 décembre 1933 (28 chaabane 1352) modifiant le dahir précité du 5 septembre 1928 (20 rebia I 1347).

Fait à Rabat, le 13 chaabane 1372 (27 avril 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 juillet 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Dahir du 18 juillet 1953 (6 kaada 1372) modifiant, en ce qui concerne les droits de plaidoirie, l'annexe I du dahir du 14 mars 1950 (24 jourmada I 1369) relative aux perceptions auxquelles donnent lieu les actes et procédures des juridictions françaises et les actes notariés.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 14 mars 1950 (24 jourmada I 1369) portant approbation de deux textes : 1° réglementant les perceptions et frais de justice en matière civile, administrative, criminelle et notariale ; 2° modifiant les dahirs sur l'enregistrement et le timbre,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'alinéa premier du paragraphe « Droit de plaidoirie » de l'article 34 de l'annexe I du dahir susvisé du 14 mars 1950 (24 jourmada I 1369), est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est également perçu du demandeur, au titre de la taxe judiciaire, à l'occasion de chaque instance principale, un droit de plaidoirie qui entrera dans les dépens liquidés et dont le taux est, tant devant un tribunal de première instance que devant la cour d'appel, de :

« 500 francs pour une affaire contradictoire ;

« 250 francs pour une affaire par défaut. »

(La suite du paragraphe sans changement.)

ART. 2. — Les dispositions du présent dahir entreront en vigueur le premier jour du mois qui en suivra la publication.

Fait à Rabat, le 6 kaada 1372 (18 juillet 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 août 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 1^{er} août 1953 (20 kaada 1372) modifiant le dahir du 9 décembre 1943 (11 hija 1362) accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 décembre 1943 (11 hija 1362) accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le titre du dahir susvisé du 9 décembre 1943 (11 hija 1362) est modifié ainsi qu'il suit :

« Dahir du 9 décembre 1943 (11 hija 1362) accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à leurs ayants droit. »

ART. 2. — Le titre du titre premier, les articles premier, 3 (1^{er} alinéa), 4 et 5, le titre du titre deuxième et les articles 6, 7, 10 (2^e alinéa), 11 et 14 du dahir précité du 9 décembre 1943 (11 hija 1362), sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« TITRE PREMIER.

« Attribution de majorations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit bénéficiaires d'une rente en vertu de la législation marocaine sur les accidents du travail ou sur les maladies professionnelles. »

« Article premier. — Des majorations sont accordées dans les conditions et sur les bases déterminées par le présent dahir, ou par les arrêtés pris pour son exécution, aux bénéficiaires de rentes allouées en vertu du dahir susvisé du 25 juin 1927 (25 hija 1345) concernant la réparation des accidents du travail, et des dahirs pris pour son extension, notamment du dahir du 31 mai 1943 (28 jourmada I 1362) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail. »

« Article 3. — (1^{er} alinéa.) La majoration de rente prévue par le 4^e alinéa du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 3 du dahir précité du 25 juin 1927 (25 hija 1345) et allouée aux victimes d'accidents du travail qui, atteintes d'incapacité permanente totale, sont obligées d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, est attribuée en conformité des prescriptions de l'arrêté résidentiel susvisé du 21 mai 1943 et dans les conditions déterminées par l'arrêté résidentiel prévu à l'article 12 ci-après. »

« Article 4. — Dans tous les cas où, par application de l'article 9 ou de l'article 21 du dahir précité du 25 juin 1927 (25 hija 1345), la rente a été remplacée, en totalité ou en partie, par un capital ou par une rente réversible sur la tête du conjoint, le remplacement est supposé, pour le calcul de la majoration, ne pas avoir été effectué ; toutefois, le montant de ce capital est déduit du montant de la majoration liquidée au profit de la victime et le service de la rente est assuré par le « fonds de majoration » prévu à l'article 10 ci-après, à partir de la date à laquelle la majoration a pris effet. »

« Article 5. — En cas de nouveau mariage, le conjoint survivant cesse de plein droit de bénéficier de la majoration à partir du premier jour du trimestre qui suit ce remariage.

« L'orphelin qui se marie cesse de bénéficier de la majoration à partir de la date de son mariage.

« Les étrangers ou leurs ayants droit qui ne résident pas ou qui cessent de résider sur le territoire du Protectorat ne peuvent bénéficier des dispositions du présent dahir. Toutefois, cette déchéance n'est pas applicable aux étrangers ressortissants d'un pays qui garantit, par traité, aux Français et aux Marocains ou à leurs ayants droit, sans condition de résidence, des avantages tenus pour équivalents à ceux que prévoit le présent dahir ou ayant donné leur adhésion à une convention internationale.

« Si le créancier a cessé de percevoir les arrérages de sa majoration ou de l'allocation prévue à l'article 6 ci-après pendant quatre trimestres consécutifs sans que la preuve de son décès ait été faite, le service de cette majoration ou allocation sera suspendu ; le cas échéant, son rétablissement ne donnera lieu à rappel que jusqu'à concurrence de cinq années d'arrérages au maximum. »

« TITRE DEUXIEME.

« Attribution d'allocations aux victimes ou à leurs ayants droit qui n'ont pas bénéficié des rentes prévues par la législation marocaine sur les accidents du travail ou sur les maladies professionnelles. »

« Article 6. — Si, au moment où l'accident du travail s'est produit, l'entreprise ou l'employeur qui occupait la victime n'était pas assujéti au dahir précité du 25 juin 1927 (25 hija 1345) ou aux dahirs portant extension de ce texte, une allocation attribuée et servie dans les conditions prévues ci-dessus pour les majorations de rentes est accordée à la victime ou à ses ayants droit, à condition que l'assujétissement de l'entreprise ou de l'employeur ait été réalisé à la date de dépôt de la demande d'allocation.

« Le droit à allocation est également ouvert en faveur des travailleurs ou ayants droit de travailleurs :

« 1^o Atteints de maladies professionnelles qui n'ont pu bénéficier des dispositions du dahir précité du 31 mai 1943 (28 jourmada I 1362) en vigueur à la date du dépôt de leur demande d'allocation

« parce que la maladie dont ils étaient atteints n'a été classée « professionnelle » que postérieurement à la date de sa première constatation médicale ;

« 2° Victimes de l'accident du trajet prévu au sixième alinéa de l'article premier du dahir précité du 25 juin 1927 (25 hija 1345) ;

« 3° Remplissant, lors de l'accident du travail ou à la date de la première constatation médicale de la maladie professionnelle, les conditions requises pour l'attribution de la rente prévue par les dahirs précités des 25 juin 1927 (25 hija 1345) et 31 mai 1943 (28 jomada I 1362), lorsque cette rente ne leur a pas été allouée, notamment parce que l'action en indemnité était prescrite ou parce qu'ils ont reçu, à titre d'indemnité forfaitaire, un capital dans des cas autres que ceux prévus par le même dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345).

« Aucune allocation ne peut être attribuée aux victimes dont le degré d'incapacité permanente de travail est inférieur à 10 %.

« Le montant annuel de cette allocation est égal à la rente que le titulaire aurait obtenue par application des dahirs précités des 25 juin 1927 (25 hija 1345) et 31 mai 1943 (28 jomada I 1362), et de l'arrêté résidentiel du 2 mars 1948 relatif à la détermination des rentes des victimes d'accidents du travail ; l'allocation est, le cas échéant, majorée dans les conditions déterminées au titre premier ci-dessus.

« Toutefois, si la victime de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle ou ses ayants droit ont obtenu une indemnité sous forme de rente, le montant de celle-ci est déduit du montant de l'allocation. Si la réparation a été effectuée sous forme de capital, il est procédé par le calcul à la détermination de la rente qui aurait été accordée en considérant ce capital comme égal au capital constitutif de cette rente, d'après les tarifs de la caisse nationale française d'assurances sur la vie applicables à la date de versement du capital. Le montant de la rente, ainsi fictivement déterminée, est déduit du montant de l'allocation.

« Le caractère professionnel de l'accident ou de la maladie et, quand la demande d'allocation émane d'une victime, le degré d'incapacité permanente de travail qui en est résulté directement, sont fixés sans appel, par ordonnance du juge de paix du lieu où l'accident est survenu sur le territoire du Protectorat. »

« Article 7. — Quel que soit le degré de son incapacité, la victime d'un accident du travail survenu antérieurement à la date à partir de laquelle les frais d'appareillage des mutilés du travail ont été mis par la loi à la charge de son employeur ou de l'assureur de celui-ci, a droit à la fourniture, à la réparation et au renouvellement, aux frais du fonds de majoration prévu à l'article 10 ci-après, de l'appareil de prothèse ou d'orthopédie nécessaire, à raison de son infirmité, à condition que l'accident ait été réparé en conformité des prescriptions du dahir précité du 25 juin 1927 (25 hija 1345).

« Le droit à l'appareillage est également ouvert aux mutilés du travail bénéficiaires de l'allocation prévue à l'article 6 ci-dessus.

« Ce droit est fixé sans appel, par ordonnance du juge de paix de la résidence du mutilé. »

« Article 10. —

« (2° alinéa.) Le directeur du travail et des questions sociales fixe le montant de cette taxe avant le 1^{er} décembre pour l'année suivante. »

« Article 11. —

« (3° alinéa ajouté à l'article 11.) Lorsque le bénéficiaire d'une majoration ou d'une allocation a perçu des sommes en trop, le service de la majoration ou de l'allocation sera suspendu jusqu'à ce que le montant des sommes indûment perçues ait été remboursé par imputation sur le montant des arrérages arrivant successivement à échéance. »

« Article 14. —

« (4° alinéa.) Celles qui seront présentées postérieurement n'auront effet qu'à partir du premier jour du trimestre au cours duquel la demande de majoration a été établie ou la requête d'attribution d'une allocation déposée au tribunal de paix. Cependant, si la demande de majoration est présentée dans les douze mois de la décision judiciaire, devenue définitive, ayant attribué la

« rente, le demandeur bénéficie de la majoration et des rajustements de majoration auxquels il peut prétendre en vertu des mesures législatives ou réglementaires applicables depuis la date à partir de laquelle a commencé à courir sa rente. »

Fait à Rabat, le 20 kaada 1372 (1^{er} août 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 août 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Références :

Dahir du 9-12-1943 (B.O. n° 1626, du 24-12-1943, p. 882) ;
Dahir du 29-7-1944 (B.O. n° 1661, du 25-8-1944, p. 496) ;
Dahir du 18-12-1945 (B.O. n° 1741, du 8-3-1946, p. 174) ;
Dahir du 18-3-1947 (B.O. n° 1802, du 9-5-1947, p. 410) ;
Dahir du 24-2-1948 (B.O. n° 1848, du 26-3-1948, p. 360) ;
Dahir du 17-10-1949 (B.O. n° 1935, du 25-11-1949, p. 1456).

Arrêté résidentiel du 19 août 1953 modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à leurs ayants droit, notamment ses articles 2 et 12 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le titre de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 décembre 1943 et les articles premier (2° alinéa, § 3°), 8 (1^{er} alinéa, § 5° ; 2° alinéa, § 3° et 8°) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« Arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à leurs ayants droit. »

« Article premier. —

« (2° alinéa.)

« 3° Relèvement du pourcentage servant de base à l'attribution de la rente allouée au conjoint survivant ou aux descendants ;

« 4° Modification des limites de l'âge ouvrant le droit de pension pour les descendants ; le cas échéant, la majoration est calculée en tenant compte de la suppression de la rente allouée aux descendants célibataires âgés de plus de seize ans. »

« Article 8. —

« (1^{er} alinéa.)

« § 5° Le capital représentatif des rentes, lorsque le débiteur en fait le versement au fonds de majoration en vertu de l'article 4 du dahir susvisé du 20 septembre 1946 ou du dahir du 17 octobre 1949 relatif au rachat des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit et dont le montant annuel est au moins égal à 200 francs.

« § 6° (ajouté au 1^{er} alinéa de l'article 8). Les deux tiers du montant des sommes encaissées par le Trésor en exécution des 6°, 7° et 8° alinéas de l'article 32 du dahir précité du 25 juin 1927 et dont l'affectation au fonds de majoration est prévue par le 9° alinéa du même article 32.

« § 7° (ajouté au 1^{er} alinéa de l'article 8). Le produit des amendes prévues au deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté résidentiel du 21 mai 1943 relatif à la majoration à accorder aux victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité totale les obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, modifié par l'arrêté du 4 juillet 1945.

« (2^e alinéa.)

« § 3° Les paiements des majorations de rente, des majorations allouées aux victimes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, et des allocations, effectués directement par la trésorerie générale.

« § 8° Le service des arrérages de rentes dont le capital aura été versé au fonds de majoration dans les cas prévus au § 5° du premier alinéa du présent article. »

ART. 2. — A compter du 1^{er} janvier 1953, le tableau annexé à l'article 3 de l'arrêté résidentiel du 11 mai 1949 modifiant et complétant l'arrêté résidentiel précité du 10 décembre 1943, est remplacé par le tableau ci-dessous, compte tenu des dispositions de l'article premier de l'arrêté résidentiel du 2 mars 1948 relatif à la détermination des rentes des victimes d'accidents du travail, tel que cet arrêté a été modifié et complété :

ANNÉE GRÉGORIENNE au cours de laquelle est survenu l'accident	COEFFICIENT
Du 1 ^{er} janvier 1948 au 29 février 1952	1,85
1947	3,40
1946	3,80
1945	5,65
1944	8,50
1943	11,40
1942	14,20
1941	18,90
1940	21,75
1939	22,70
1938	24,60
1937	26,50
1928-1936	28,40
1927 et années antérieures	33

Rabat, le 19 août 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur des finances du 10 juillet 1953 fixant, pour les blés tendres de la récolte 1953, le montant de la somme à verser aux producteurs.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 14 du dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 1^{er} juin 1948 dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » ;

Vu le dahir du 16 mars 1953 relatif au remboursement des crédits consentis aux agriculteurs par la Caisse fédérale de la mutualité et de la coopération agricole ;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, dans sa séance du 3 juin 1953 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 12 juin 1953 fixant les bases des transactions qui peuvent être effectuées sur les blés tendres de la récolte 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant de la somme à verser par les commerçants agréés et les organismes coopératifs, sur le prix d'achat des blés tendres de la récolte 1953, est fixé à 3.600 francs par quintal.

Sur cette somme, les organismes coopératifs et les commerçants agréés prélèvent et versent à l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, une somme de 50 francs par quintal, représentant la taxe à la production, la taxe de statistique et la cotisation de transport.

ART. 2. — Avant d'effectuer le paiement aux producteurs, sur la base prévue ci-dessus, les commerçants agréés et les organismes coopératifs sont tenus de s'assurer que les producteurs sont libres de tout engagement envers la Caisse fédérale de la mutualité et de la coopération agricole.

Dans le cas où ceux-ci seraient débiteurs de cet établissement, le montant du versement est diminué des sommes exigibles.

Le virement en est effectué directement à la Caisse fédérale pour le compte du producteur.

Rabat, le 10 juillet 1953.

E. LAMY.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 18 juillet 1953 (6 kaada 1372) instituant deux concessions de mine au profit de la Société de prospection et d'études minières au Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier au Maroc et notamment l'article 80 ;

Vu les demandes déposées le 1^{er} mars 1951 par la Société de prospection et d'études minières au Maroc et enregistrées sous les numéros 72 et 73, à l'effet d'obtenir deux concessions de mine de deuxième catégorie dérivant respectivement des permis d'exploitation n^{os} 615 et 629 ;

Vu la décision en date du 17 mai 1951 de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, ordonnant la mise à l'enquête des demandes susvisées du 15 juin au 15 septembre 1951 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 8 juin 1951, 15 juin 1951, 13 juillet 1951 et 17 août 1951 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait des demandes ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage aux sièges de la région de Marrakech, du territoire d'Ouarzazate, du tribunal de première instance de Marrakech et du service de la conservation de la propriété foncière de Marrakech ;

Vu l'avis du service des mines en date du 27 août 1952 publié au *Bulletin officiel* du 5 septembre 1952 informant le requérant qu'il est admis pendant une période de trois mois, commençant le 8 septembre 1952, à prendre connaissance des plans définitifs des concessions déposés au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu les dossiers des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 8 décembre 1952 ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Deux concessions de deuxième catégorie dont les positions sont définies ci-dessous sont accordées à la Société de prospection et d'études minières au Maroc, dont le siège social est à Casablanca, 52, avenue d'Amade, sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier.

Chaque concession a la forme d'un carré dont les sommets, désignés par des lettres, ont les coordonnées Lambert suivantes :

1° Concession n° 72 :

A = 321.110	437.914
B = 325.109	437.850
C = 325.045	433.851
D = 321.046	433.915

2° Concession n° 73 :

A = 321.173	441.913
B = 325.172	441.849
C = 325.109	437.850
D = 321.110	437.914

ART. 2. — Ces concessions prendront effet à compter de la date de la publication du présent dahir au *Bulletin officiel*.

Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, des plans des concessions seront remis au conservateur de la propriété foncière de Marrakech.

Fait à Rabat, le 6 kaada 1372 (18 juillet 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 août 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Dahir du 22 juillet 1953 (10 kaada 1372)
portant création d'un poste de notaire à Agadir.

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 mai 1925 (10 chaoual 1343) relatif à l'organisation du notariat français,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Il est créé un poste de notaire à Agadir.

Fait à Rabat, le 10 kaada 1372 (22 juillet 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 août 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Dahir du 22 juillet 1953 (10 kaada 1372) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Bouznika.

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 septembre 1952 (28 hija 1371) portant délimitation du périmètre urbain de Bouznika et fixation de sa zone périphérique ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte dans les bureaux de la circonscription de Rabat-Banlieue, du 1^{er} août au 1^{er} septembre 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique les plans n°s 2159 et 2160 et le règlement d'aménagement du centre de Bouznika, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales de la circonscription de Rabat-Banlieue sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 10 kaada 1372 (22 juillet 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 août 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Référence :

Arrêté viziriel du 19-9-1952 (B.O. n° 2086, du 17-10-1952, p. 1439).

Dahir du 4 août 1953 (23 kaada 1372) prorogeant les dispositions du dahir du 26 août 1933 (4 jourmada I 1352) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées au plan et règlement d'aménagement du quartier du Plateau, à Casablanca.

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 août 1922 (17 hija 1340) approuvant et déclarant d'utilité publique les plan et règlement d'aménagement du quartier du Plateau, à Casablanca, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, et notamment le dahir du 20 août 1942 (6 chaabane 1361) qui l'a prorogé ;

Vu le dahir du 26 août 1933 (4 jourmada I 1352) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et règlement d'aménagement du quartier du Plateau, à Casablanca, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 22 septembre au 24 novembre 1952 dans les bureaux des services municipaux de Casablanca ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont prorogées pour une période de vingt ans les dispositions du dahir du 26 août 1933 (4 jourmada I 1352) approuvant et déclarant d'utilité publique des modifications apportées au plan et règlement d'aménagement du quartier du Plateau, à Casablanca, telles qu'elles sont indiquées sur les plan et règlement annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 28 kaada 1372 (4 août 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 août 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Références :

Dahir du 11-8-1922 (B.O. n° 514, du 29-8-1922, p. 1326) ;

Dahir du 26-8-1933 (B.O. n° 1093, du 6-10-1933, p. 983) ;

Dahir du 20-8-1942 (B.O. n° 1565, du 23-10-1942, p. 912).

Dahir du 4 août 1953 (23 kaada 1372) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Deroua.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 août 1952 (4 hija 1371) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Deroua et fixation de sa zone périphérique ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte dans les bureaux du territoire des Chaoufa du 5 septembre au 6 novembre 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan n° 1621 et le règlement d'aménagement du centre de Deroua, annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales du territoire des Chaoufa sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1372 (4 août 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 août 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 5 août 1953 (24 kaada 1372) modifiant le dahir du 11 janvier 1932 (2 ramadan 1350) portant création de taxes de péage sur navires au port de Casablanca.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article premier du dahir du 11 janvier 1932 (2 ramadan 1350) portant création de taxes de péage sur navires au port de Casablanca, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Taxe de stationnement :

« a)

« Les bâtiments de plaisance dont la jauge brute dépasse 2 tonnes et les navires désarmés ou en réparations, peuvent payer, au lieu de la taxe de stationnement, un abonnement mensuel, dont le montant est égal à la moitié de cette taxe calculée par journée d'après leur tonnage.

« Les bâtiments de servitude tels que remorqueurs, chalands des sociétés pétrolières ou charbonnières, dont la jauge brute dépasse 2 tonnes peuvent payer, au lieu de la taxe de stationnement, un abonnement mensuel dont le montant est égal au quart de cette taxe calculée par journée d'après leur tonnage. »

ART. 2. — Le présent dahir entrera en vigueur huit jours francs à compter de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 kaada 1372 (5 août 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 août 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Référence :

B.O. n° 1006, du 5-2-1932.

Arrêté viziriel du 22 juillet 1953 (10 kaada 1372) portant délimitation du périmètre urbain du centre d'Aïn-Aboua (région de Fès) et fixation de sa zone périphérique.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre d'Aïn-Aboua est délimité, conformément aux indications du plan annexé à l'original du présent arrêté, par la ligne passant par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, définis comme suit :

Le point A est défini par les coordonnées Lambert :

X = 536.939.25 ; Y = 352.402.41 ;

Le point B est défini par les coordonnées Lambert :

X = 536.941.42 ; Y = 352.324.43 ;

Le point C est matérialisé par la borne forestière B.F. : 32 ;

Le point D est matérialisé par la borne forestière B.F. : 31 ;

Le point E est matérialisé par la borne forestière B.F. : 30 ;

Le point F est matérialisé par la borne forestière B.F. : 29 ;

Le point G est matérialisé par la borne kilométrique située au km. 31 de la route de Fès ;

Le point H est défini par les coordonnées Lambert :

X = 536.278 ; Y = 351.805 ;

Le point I est défini par les coordonnées Lambert :

X = 536.266 ; Y = 351.950 ;

Le point J est défini par les coordonnées Lambert :

X = 536.440 ; Y = 352.402.41 ;

La ligne I J suit le tracé de l'ain Berri.

ART. 2. — La zone périphérique s'étend à 1 kilomètre autour de ce périmètre.

ART. 3. — Les autorités locales du centre d'Imouzzèr-du-Kandar sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 kaada 1372 (22 juillet 1953).

MOHAMMED EL HAJOUJ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 août 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 4 août 1953 (23 kaada 1372) ordonnant la délimitation d'un immeuble collectif situé sur le territoire de la tribu des Beni-Bou-Yahl (annexe de contrôle civil de Sakka), région de Fès.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 février 1924 (12 rejab 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la requête du directeur de l'intérieur en date du 15 juin 1953 tendant à fixer au 13 janvier 1954 la délimitation de l'immeuble collectif dénommé « Guellab » (10.000 ha. environ), appartenant à la collectivité des Beni-Bou-Yahi, situé sur le territoire de la tribu des Beni-Bou-Yahi (annexe de contrôle civil de Sakka), région de Fès,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Conformément aux dispositions du dahir susvisé du 18 février 1924 (12 rejeb 1342), il sera procédé à la délimitation de l'immeuble collectif dénommé « Guellab » (10.000 ha. environ), appartenant à la collectivité des Beni-Bou-Yahi, situé sur le territoire de la tribu des Beni-Bou-Yahi (annexe de contrôle civil de Sakka), région de Fès.

La commission de délimitation se réunira le 13 janvier 1954, à 9 heures, au bureau de l'annexe de Sakka, à l'effet de procéder aux opérations de délimitation qui se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1372 (4 août 1953).

MOHAMMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 août 1953.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 19 août 1953 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 21 juillet 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir de la propriété dite « Bèlvisi 31 » (T.F. n° 6670), d'une superficie globale de trente-cinq mille neuf cent soixante-dix mètres carrés (35.970 mq.), appartenant à la Société civile immobilière du quartier résidentiel des dunes, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de cent cinq francs (105 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de trois millions sept cent soixante-seize mille huit cent cinquante francs (3.776.850 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 19 août 1953.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
MIRANDE.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2130, du 21 août 1953,
page 1194.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 août 1953 portant agrément de pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli.

Au lieu de :

« Le secrétaire général adjoint
du Protectorat,

« » ;

Lire :

« Pour le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

« Le secrétaire général adjoint,

« »

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2130, du 21 août 1953,
page 1198.

DIRECTION DE L'OFFICE DES P.T.T.

Au lieu de :

« Sous-directeur régional adjoint (6)... 525-750 » ;

Lire :

« Sous-directeur régional adjoint (6)... 525-550. »

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté résidentiel du 19 août 1953 modifiant l'arrêté résidentiel du 6 mars 1952 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de veille aux agents titulaires ou temporaires remplissant les fonctions de chiffreur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 6 juin 1946 portant attribution d'une indemnité de veille aux agents titulaires ou auxiliaires remplissant les fonctions de chiffreur ;

Vu le décret n° 49-218 du 15 février 1949 relatif aux indemnités de veille allouées au personnel du service du chiffre du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté résidentiel du 17 janvier 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 6 juin 1949 portant attribution d'une indemnité de veille aux agents titulaires ou auxiliaires remplissant les fonctions de chiffreur ;

Vu l'arrêté résidentiel du 11 décembre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 17 janvier 1950 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de veille aux agents titulaires remplissant les fonctions de chiffreur ;

Vu le décret n° 51-1176 du 11 octobre 1951 fixant les indemnités allouées aux divers personnels de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 53-465 du 21 mai 1953 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires, veille et responsabilité allouées au personnel du service du chiffre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification à l'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 6 mars 1952, les agents du bureau du chiffre percevront une indemnité forfaitaire de veille aux taux indiqués ci-après :

Chiffreur en chef	60.000 francs
Chiffreur principal	50.000 —
Chiffreur de classe exceptionnelle, de 1 ^{re} et de 2 ^e classe, stagiaires	40.000 —
Agents temporaires remplissant les fonc- tions de chiffreur	30.000 —

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} janvier 1952 pour toutes les catégories de bénéficiaires.

Rabat, le 19 août 1953.

J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 août 1953 complétant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 juin 1953 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1953.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 juin 1953 relatif au nombre et à la répartition des emplois de commis chef de groupe pour l'année 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article unique de l'arrêté susvisé du 2 juin 1953 est modifié comme suit :

« Le nombre total des emplois de commis chef de groupe des administrations centrales du Protectorat est fixé, pour l'année 1953, à cinquante-sept, dont sept en surnombre, conformément au tableau ci-après :

« Direction des finances (dont 6 en surnombre réservés au service d'ordonnancement mécanographique) 15

« TOTAL..... 57

« Le grade de commis chef de groupe conféré aux bénéficiaires de des emplois en surnombre prévus au service d'ordonnancement mécanographique de la direction des finances, demeurera, toute-fois, attaché à l'exercice effectif de fonctions dans ce service. »

Rabat, le 20 août 1953.

Pour le secrétaire général du Protectorat,
Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 août 1953 modifiant l'arrêté du 23 mai 1949 relatif aux taux du sursalaire familial et de l'indemnité dite « de salaire unique » alloués à certains agents et journaliers employés dans les administrations publiques du Protectorat.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 mai 1949 modifiant les taux du sursalaire familial et de l'indemnité dite « de salaire unique » alloués à certains agents et journaliers employés dans les administrations publiques du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 23 mai 1949 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2. — A compter du 1^{er} juillet 1953 les taux journaliers de l'indemnité de salaire unique sont fixés à :

« 84 francs pour une famille d'un enfant ;
« 168 — pour une famille de deux enfants ;
« 252 — pour une famille de trois enfants et plus. »

Rabat, le 24 août 1953.

GEORGES HUTIN.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté viziriel du 4 août 1953 (23 kaada 1372) portant recrutement du personnel chargé de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) portant application du texte précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le personnel ci-dessous désigné est recruté aux dates ci-après, pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains dans les bureaux de l'état civil marocain :

NOM ET PRÉNOMS	SIÈGE DU BUREAU de l'état civil
RÉGION DE MARRAKECH. A compter du 1 ^{er} juin 1953.	
Mohamed ben Larbi	Rehamna (cercle).
RÉGION D'AGADIR. A compter du 1 ^{er} janvier 1953.	
Sougradi Moulay Abderrahman	Oulad-Teïma (annexe).

ART. 2. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 23 kaada 1372 (4 août 1953).

MOHAMMED EL HAJOUÏ,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 août 1953.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 5 août 1953 (24 kaada 1372) portant radiation des cadres du personnel recruté pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1333) dans la zone française de l'Empire chérifien, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) portant application du texte précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont rayés des cadres, aux dates ci-après, les agents dont les noms suivent, recrutés précédemment pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains :

NOM ET PRÉNOMS	SIÈGE DU BUREAU de l'état civil
RÉGION DE MEKNÈS. A compter du 1 ^{er} mai 1953. Rahali Abdelaziz	Gourrama (poste).
RÉGION DE MARRAKECH. A compter du 1 ^{er} juin 1953. Ahmed ben Ali	Rhamna (cercle).

ART. 2. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 kaada 1372 (5 août 1953).

MOHAMMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 août 1953.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 8 août 1953 (27 kaada 1372) portant radiation des cadres d'agents chargés de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 4 septembre 1915 (24 chaoual 1338) dans la zone française de l'Empire chérifien, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 avril 1950 (15 jourmada II 1369) portant application du texte précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont rayés des cadres, aux dates ci-après, les agents dont les noms suivent, désignés précédemment pour recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets marocains :

NOM ET PRÉNOMS	SIÈGE DU BUREAU de l'état civil
RÉGION DE RABAT. A compter du 1 ^{er} avril 1953. Tahar Ahmed	Sidi-Slimane (annexe).
RÉGION DE MEKNÈS. A compter du 1 ^{er} avril 1953. Kaddour ben Mohamed	Gourrama (poste).
A compter du 8 avril 1953. Berrada Abdelkadèr	Alnif (annexe).

ART. 2. — Les autorités régionales et locales sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 27 kaada 1372 (8 août 1953).

MOHAMMED EL HAJOU,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 août 1953.

Pour le Commissaire résident général,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 10 août 1953 fixant la date de l'examen professionnel pour la titularisation des inspecteurs adjoints stagiaires des domaines.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 2 janvier 1951 fixant les règles transitoires pour le recrutement des inspecteurs adjoints stagiaires des douanes et impôts indirects, des impôts directs, de l'enregistrement et du timbre, des domaines et des stagiaires des perceptions, modifié par l'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1951 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1952 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires des domaines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel pour la titularisation des inspecteurs adjoints stagiaires des domaines aura lieu à Rabat, les 21 et 22 octobre 1953.

ART. 2. — Les demandes des candidats devront parvenir au service central des domaines avant le 21 septembre 1953.

Rabat, le 10 août 1953.

Pour le directeur des finances,

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,
COURSON.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 3 août 1953 relatif à l'examen professionnel de fin de stage des interprètes du service de la conservation foncière.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 portant organisation du personnel du service de la conservation foncière, notamment en son article 4 ;

Vu l'arrêté directorial du 11 juin 1945 réglementant l'examen professionnel de fin de stage des interprètes du service de la conservation foncière, tel qu'il a été modifié par l'arrêté directorial du 18 juillet 1945,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel de fin de stage pour l'admission au grade d'interprète de 5^e classe du service de

la conservation foncière aura lieu à Rabat, à partir du mercredi 4 novembre 1953.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique, un mois avant la date de l'examen.

Rabat, le 3 août 1953.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 août 1953 complétant l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 décembre 1950 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire du service topographique.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique chérifien et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 19 avril 1947 portant regroupement de certains services de l'administration centrale à Rabat, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 3 mai 1952 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 28 décembre 1950 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire du service topographique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le deuxième alinéa de l'article premier de l'arrêté directeur susvisé du 28 décembre 1950 est complété ainsi qu'il suit :

« Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours. Néanmoins les candidats qui n'ont pu être admis faute d'emplois vacants et dont les droits de participation au concours sont épuisés, sont autorisés à se représenter autant de fois qu'ils auront obtenu le quorum des points exigé dans les trois concours statutaires. »

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de sa parution au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 août 1953.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 20 août 1953 fixant les conditions et le programme du concours ouvert aux ingénieurs des travaux agricoles pour le recrutement des ingénieurs-élèves des services agricoles.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 portant statut des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles, et notamment son article 2, paragraphe b) ;

Vu l'arrêté directeur du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours ouvert aux ingénieurs des travaux agricoles pour le recrutement des ingénieurs-élèves des services agricoles comportera les épreuves ci-après, en langue française :

- Une épreuve écrite portant sur un sujet d'économie rurale ;
- Deux exposés d'une durée de quinze minutes portant l'un sur une question de production animale, l'autre sur une question de production végétale.

Chacun de ces exposés sera suivi obligatoirement d'une conversation entre les membres du jury et les candidats sur la question posée et l'exposé dont elle a été l'objet par le candidat.

Il n'y aura pas d'élimination au cours des épreuves. Les sujets choisis doivent permettre au jury de s'assurer non seulement des connaissances des candidats, mais surtout de leurs aptitudes générales et de leurs facultés d'expression.

ART. 2. — Le programme est celui des établissements d'enseignement supérieur agricole du ministère de l'agriculture se rapportant plus spécialement à la production animale, à la production végétale et à l'économie rurale.

Rabat, le 20 août 1953.

FORESTIER.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations de hauts fonctionnaires.

Est nommé *inspecteur général, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 : M. Charles Grimaldi d'Esdra, directeur adjoint, 2^e échelon.

Est reclassé *directeur, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 6 octobre 1951 : M. Geoffroy de La Tour du Pin, conseiller du Gouvernement chérifien.

(Arrêtés résidentiels des 9 juin et 8 juillet 1953.)

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est titularisé et nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} juillet 1953 et reclassé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 8 septembre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 23 jours : M. Jean Chanabier, secrétaire d'administration stagiaire.

Sont nommés :

Secrétaires d'administration :

De 2^e classe (3^e échelon) du 22 juillet 1953 : M^{me} Marie-Paule Loubignac, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon) ;

De 2^e classe (2^e échelon) du 22 mars 1952 : M. Jacques Rosfelter, secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

De 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1953 : M. Seddik ben Hassar ben Driss Lamrani, secrétaire d'administration stagiaire ;

Secrétaire d'administration stagiaire du 1^{er} juillet 1953 : M. Ahmed ben Abdel Fadel Ghomari, commis de 2^e classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 2, 17 et 23 juillet 1953.)

Sont nommés :

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} octobre 1953 : M. Georges Polliotti, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Secrétaires d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Marie Soudat et M^{me} Madeleine Saurel, secrétaires d'administration de 2^e classe (3^e échelon) ;

Commis chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Alice Cottin, commis chef de groupe de 3^e classe ;

Sténodactylographe de 6^e classe du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Colette Caparros, sténodactylographe de 7^e classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 4 août 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2130, du 21 août, 1953, page 1202.

Au lieu de :

« *Commis principal de classe exceptionnelle* du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Adèle Lafont, dactylographe, 8^e échelon » ;

Lire :

« *Commis principal de classe exceptionnelle (indice 230)* du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Adèle Lafont, dactylographe, 8^e échelon. »

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe* du 8 mai 1952, avec ancienneté du 22 février 1951 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 16 jours) : M. Orsatelli Antoine, secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 20 juillet 1953.)

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint stagiaire* du 23 juin 1953 : M. Garrot Jean, licencié en droit. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 1^{er} août 1953.)

Est titularisé *commis de 3^e classe* du 16 mai 1953 et reclassé *commis de 2^e classe* du 16 mai 1952, avec ancienneté du 3 mai 1952 (bonification pour services militaires : 42 mois 13 jours) : M. Fabre Georges, commis stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 juin 1953.)

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est promu *secrétaire-greffier adjoint stagiaire* des juridictions coutumières du 1^{er} juillet 1953 : M. Rehioui Moha Nebba, commis-greffier de 2^e classe (breveté de l'école marocaine d'administration). (Arrêté directorial du 21 juillet 1953.)

M. Benterrak Ahmida, commis-greffier de 2^e classe des juridictions coutumières, en disponibilité d'office, est réintégré du 21 juillet 1953. (Arrêté directorial du 29 juillet 1953.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommées, après concours, du 1^{er} mai 1953 :

Dactylographe, 1^{er} échelon, reclassée au 1^{er} échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 4 mars 1950 (bonification d'ancienneté : 3 ans 1 mois 26 jours), et promue au 2^e échelon du 1^{er} mai 1953 : M^{me} Ballot Jacqueline ;

Dactylographe, 1^{er} échelon et reclassée au 2^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 8 novembre 1952 (bonifications d'ancienneté : 3 ans 10 mois 22 jours pour services civils, et 2 ans 6 mois pour services militaires) : M^{me} Van Nuvel Alice, dactylographes temporaires ;

Dame employée de 7^e classe et reclassée à la 4^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 13 juillet 1951 (bonification d'ancienneté : 8 ans 9 mois 17 jours) : M^{me} Gerber Jane, agent auxiliaire. (Arrêtés directoriaux des 29 juin, 6 juillet et 5 août 1953.)

Sont nommés :

Commis d'interprétariat chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Lyazid ben Mohamed ben Abdelouahed, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (indice 240) ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} mai 1953 : M. Mohamed ben Driss Berrada, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

Sont promus :

Secrétaire de contrôle de 6^e classe du 1^{er} avril 1953 : M. Bourkia Mohamed, secrétaire de contrôle de 7^e classe ;

Du 1^{er} mai 1953 :

Chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe : M. Hammadi Ahmed, chef de bureau d'interprétariat de 3^e classe ;

Interprète principal hors classe : M. Harchaoui Ahmed, interprète principal de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Ali ou Rabah, commis d'interprétariat principal de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 24 juin, 1^{er}, 15 et 16 juillet 1953.)

Est reclassée *agent technique principal de 3^e classe du service des métiers et arts marocains* du 1^{er} février 1951, nommée après concours *inspecteur adjoint de 2^e classe du service des métiers et arts marocains* du 1^{er} février 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1951, et promue *inspecteur adjoint de 1^{re} classe du service des métiers et arts marocains* du 1^{er} février 1953 : M^{lle} Bassoli Madeleine, agent technique principal de 4^e classe du service des métiers et arts marocains. (Arrêté directorial du 12 juin 1953 modifiant l'arrêté directorial du 9 février 1953.)

Est nommé *chaouch de 5^e classe*, du 1^{er} janvier 1953 : M. Moha ou Ali, chaouch temporaire. (Arrêté directorial du 12 juin 1953.)

Sont reclassés du 1^{er} janvier 1945 :

Interprète de 1^{re} classe, avec ancienneté du 13 mai 1944, et *interprète hors classe* du 1^{er} janvier 1947 : M. Charaf Mohamed, interprète hors classe ;

Interprète de 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} avril 1943, *interprète de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1945, *interprète de 2^e classe* du 1^{er} mars 1948, *interprète de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1950 et *interprète hors classe* du 1^{er} octobre 1952 : M. Hassan Jorio ;

Interprète de 2^e classe, avec ancienneté du 4 novembre 1944, *interprète de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1947 et *interprète hors classe* du 1^{er} août 1949 : M. Settouti Abdallah ;

Interprète de 4^e classe, avec ancienneté du 15 juillet 1942, *interprète de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1945, *interprète de 2^e classe* du 1^{er} octobre 1947, *interprète de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1949 et *interprète hors classe* du 1^{er} décembre 1951 : M. Sqalli Abdelhadi, interprètes de 1^{re} classe.

Interprète de 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} février 1943, *interprète de 3^e classe* du 1^{er} mars 1945, *interprète de 2^e classe* du 1^{er} mai 1947, *interprète de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1949 et *interprète hors classe* du 1^{er} décembre 1951 : M. Sqalli Tahar, interprète de 2^e classe. (Arrêtés directoriaux des 12 et 16 juin 1953.)

Sont nommées, après concours, du 1^{er} mai 1953 :

Dactylographe, 1^{er} échelon, reclassée au 1^{er} échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 16 décembre 1949 (bonification d'ancienneté : 3 ans 4 mois 15 jours), et promue au 2^e échelon du 1^{er} mai 1953 : M^{me} Frutoso Lucienne, dactylographe temporaire ;

Dame employée de 7^e classe, reclassée à la 4^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 (bonification d'ancienneté : 9 ans 4 mois), et promue à la 3^e classe du 1^{er} mai 1953 : M^{me} Valli Jacqueline, dame employée de complément ;

Dame employée de 7^e classe, reclassée à la 6^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 17 septembre 1950 (bonification d'ancienneté : 5 ans 7 mois 13 jours), et promue à la 5^e classe du 1^{er} mai 1953 : M^{me} Das Neves Odette ;

Dame employée de 7^e classe et reclassée à la 5^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 22 novembre 1950 (bonifications d'ancienneté : 6 ans 6 mois 27 jours pour services civils, et 2 ans 4 mois 11 jours pour services militaires) : M^{me} Prunier Armande, dactylographes temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 29 juin, 16 juillet et 11 août 1953.)

Est nommée *sténodactylographe de 6^e classe* du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952 : M^{me} Hillion Raymonde, sténodactylographe temporaire. (Arrêté directorial du 9 juillet 1953.)

Sont promus :

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} mai 1953 : M. Kettani Ahmed, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Du 1^{er} juin 1953 :

Chef de division, 4^e échelon : M. Mary Emile, chef de division, 3^e échelon ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (4^e échelon) : M. Colombani Norbert, attaché de contrôle de 3^e classe (3^e échelon) ;

Chef de bureau d'interprétariat hors classe : M. Ferrand Marcel, chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Commis principal hors classe : M. Pinton Marcel, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe : MM. Bonnin André et Melia Gabriel, commis principaux de 2^e classe ;

Commis de 1^{re} classe : M. Mazzia André, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe : M. Collardeau Gilbert, commis de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) : M. Scali Fatmi ben Mohamed, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis d'interprétariat principaux de 2^e classe : MM. Abdelaiziz bel Mekki ben Mohamed et Elgougi Mokhtar, commis d'interprétariat principaux de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Hammou ou Moha, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : M. Lachemi Imokhtar, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Dactylographe, 8^e échelon : M^{me} Desserre Marcelle, dactylographe, 7^e échelon ;

Dactylographe, 6^e échelon : M^{me} Stamatiou Melpomène, dactylographe, 5^e échelon ;

Dame employée de 2^e classe : M^{me} Cholot Adèle, dame employée de 3^e classe ;

Dame employée de 3^e classe : M^{me} Casses Marie-Louise, dame employée de 4^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie (3^e échelon) : M. Giannoni Nicolas, agent public de 2^e catégorie (7^e échelon).

(Arrêtés directoriaux des 15 et 30 juillet 1953.)

Est reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 23 février 1950, *commis de 1^{re} classe* du 23 août 1952, *commis principal de 3^e classe* à la même date, avec ancienneté du 12 août 1949, et *commis principal de 1^{re} classe* du 23 août 1952 : M. Romanacce Marc, commis de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 20 juillet 1953.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 7 juillet 1953 nommant *inspecteur principal de classe exceptionnelle des régies municipales à compter du 1^{er} avril 1953* : M. Sibieude Romain, inspecteur principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial, du 11 août 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon (chauffeur de chaudière à vapeur), avec ancienneté du 16 avril 1948, et promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Ahmed ben el Kebir ben Mohamed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (caporal de chantier), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948, et promu au 3^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M. Ahmed ben Lahcèn ben Saïd ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 5 mai 1947, et promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1950 et au 5^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Ahmed ben Mohamed ben Fatmi ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé) et promu au 5^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Mohamed ben Ahmed Nasser ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Ahmed ben Azzouz ben el Hassane ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948, et promu au 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Ahmed ben el Goumri ben el Maati ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948, et promu au 4^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Ahmed ben el Hachemi ben M'Barck ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1948, et promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Ahmed ben Madani ben Mohammed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948 : M. Ahmed ben el Hattab ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947, et promu au 4^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Ahmed ben Hamou ben Daoud Soussi ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947, et promu au 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Abdesselem ben Mohamed ben Abdallah ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 8 octobre 1948, et promu au 4^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M. Atik Ahmed ben Abderrahman ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} mai 1948, et promu au 4^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M. Abderrahmane ben Lahoussine ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1948, et promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Ahmed ben el Hachemi ben Rahal ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 16 novembre 1949, et promu au 5^e échelon du 1^{er} octobre 1952 : M. Mohamed ben Ahmed ben Mohamed Zenagui ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, et promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Abderrahman ben Mohamed ben Ali ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} mai 1949, et promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Abdesselem ben Mohamed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949, et promu au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Ahmed ben M'Barek ben Abderrahmane ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949 : M. Ahmed ben M'Barek ben Ohar ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 20 juin 1947, et promu au 3^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Abdesselem ben Messaoud ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948, et promu au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Abdesselem ben Abdallah ben Ali ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 25 novembre 1947, et promu au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Abderrahman ben Lachemi ben Messaoud ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948, et promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Mohamed ben Ali Zizoune ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mars 1948, et promu au 3^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Ahmed ben Fqih Tounssi ben Jilali ;

Sous-agent public de 3^e catégorie (stagiaire), 1^{er} échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et promu au 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Aomar ben Mohamed ben Lahssèn.

(Arrêtés directoriaux du 13 août 1953.)

Sont titularisés et nommés :

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé) du 1^{er} janvier 1949 et promu au 5^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M. Salem ben Mohamed ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisé) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948, et promu au 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Brahim ben Abderrahman.

(Arrêtés directoriaux du 13 août 1953 modifiant ceux parus au B.O. du 19 juin 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés *commis d'interprétariat principaux de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1952 :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Benomar Mhammed ;

Avec ancienneté du 10 août 1951 : M. Bouzouzou Allal ben Ali, commis d'interprétariat auxiliaires.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 9 juillet 1953.)

Sont titularisées et nommées :

Du 1^{er} janvier 1952 :

Dactylographe, 5^e échelon : M^{me} Fulin Cécile ;

Dactylographe, 5^e échelon, avec ancienneté du 26 décembre 1951 : M^{me} Langlois Emilie,

dactylographes auxiliaires ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 16 février 1951 : M^{me} Renon Yvonne, dame employée temporaire ;

Du 1^{er} mai 1953 :

Sténodactylographe de 7^e classe, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M^{me} Dubos Janine, sténodactylographe temporaire ;

Dactylographe, 4^e échelon : M^{me} Zieger Frieda, dactylographe temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 8 juillet, 5 et 7 août 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2129, du 14 août 1953, page 1176.

Sont titularisés et nommés :

Au lieu de :

« Agents de constatation et d'assiette des régies municipales, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 :

« M. Dussoni Paul..... » ;

Lire :

« Agents de constatation et d'assiette des régies municipales, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 :

« M. Dussoni Marcel..... »

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 24 janvier 1953 : M. Deroche Fernand ;

Du 1^{er} juin 1953 : M. Pyard André.

Sont nommés *sous-brigadiers de police* du 1^{er} juillet 1953 :

MM. Anract André, Ardichen Georges, Avargues Jean, Babillaud Georges, Bailly Raymond, Balland Roger, Barbottin Roland, Barnier Robert, Bessuelle Roger, Biancardini Raphaël, Bocognano Raymond, Bocognano Toussaint, Bonnet Emile, Bontour Roger, Bourienne Eugène, Bouteillo Irénée, Candellier Maurice, Capuano Joseph, Carillo Sauveur, Chay Clément, Clave Marcel, Coulon Roland, Couttet Luc, Delriu Paul, Diaz Raymond, Dorange Adrien, Élia Jean, Estival Roger, Eugène Élie, Ferrer Joseph, Figeac Raymond, Fischer Léon, Galibert Marcel, Gaspard François, Gérardin Roger, Giot André, Grèze Georges, Guerrero Emile, Hamer Jacques, Hardy Rolland, Havel Louis, Hernandez François, Higelin Arthur, Igorra Vincent, Jullien Pierre, Jumeaux Georges ;

Kérouille Théo, Kleinbans Lucien, Labeyrie Jean, Laurent Roger, Lavergne Roger, Lécuyot André, Lopez Louis, Lucchini Paul, Marichal Maurice, Marques Antoine, Massines Joseph, Matéos Jean, Maury Pierre, Migot René, Monin Pierre, Moréno Pierre, Moréra Georges, Moroze Raymond, Munos Adolphe, Mutelet Roger, Navarro Jean, Niclet Denis, Nicod Louis, Nicolaï Jean, Ody Roger, Olari Ange, Orsel Joseph, Paris Paul, Parpet Georges, Payen Fabien, Pépé Joseph, Pérez Joseph, Petit Germain, Philipp Aloïse, Piéri Paul, Poggiale Annibal, Polverelli Jean, Pomarel Jack, Potier Pierre, Ravit Philippe, Retler Robert, Robvieux Jean, Rossi Jean, Rumeau Georges, Salducci Marcel, Scheubel André, Schiavo Georges, Tessier Pierre, Trébaol Léopold Charles, Tritschler Eugène, Uvéda Jean, Viala André, Witters Fernand et Yacono Victor,

gardiens de la paix hors classe.

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaire de police de 2^e classe du 1^{er} juin 1952, avec ancienneté du 15 août 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 16 jours) : M. Jousset René ;

Secrétaire de police de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 : M. Ayyadi Mohamed,

secrétaires stagiaires ;

Inspecteurs de la sûreté de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1952 :

Avec ancienneté du 31 août 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois 10 jours) : M. Courrèges Jacques ;

Avec ancienneté du 5 novembre 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 7 mois 26 jours) : M. Cheval Maurice ;

Inspecteurs de la sûreté de 3^e classe :

Du 14 juillet 1952, avec ancienneté du 14 juillet 1951 (bonification pour services militaires : 11 mois 17 jours) : M. Ousset Henri ;

Du 10 août 1952, avec ancienneté du 10 août 1951 (bonification pour services militaires : 10 mois 21 jours) : M. Traineau Jean-Max ;

Du 18 septembre 1952, avec ancienneté du 18 septembre 1951 (bonification pour services militaires : 9 mois 13 jours) : M. Mondo-loni Pierre ;

Inspecteur radiotélégraphiste de 5^e classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 10 décembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 21 jours) : M. Rubira Norbert,

inspecteurs stagiaires ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 16 novembre 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 15 jours) : M. Quesada Edmond ;

Du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 29 octobre 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 2 jours) : M. Cucuphat Pierre ;

Gardien de la paix de 3^e classe :

Du 22 mars 1952, avec ancienneté du 22 mars 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 9 jours) : M. Gentillet Jean ;

Du 13 juillet 1953, avec ancienneté du 13 juillet 1952 : M. Gras Antoine,

gardiens de la paix stagiaires.

Est reclassé :

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 21 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 10 jours) : M. Malingrey Robert, gardien de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 19 février, 8, 16, 30 juin, 9, 15, 17 et 21 juillet 1953.)



DIRECTION DES FINANCES.

Sont promus, aux services des impôts ruraux et des impôts urbains, du 1^{er} septembre 1953 :

Inspecteurs adjoints de 1^{re} classe : MM. Aigle Pierre et Lentali Charles, inspecteurs adjoints de 2^e classe ;

Contrôleur, 3^e échelon : M^{me} Camp Claude, contrôleur, 2^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 5^e échelon : M. Amor Tijani Mohammed, agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon : M. Pétri Gaston, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Chef de section de 4^e classe : M. Redouan el Aoufir, fqih de 1^{re} classe ;

Fqih de 2^e classe : M. El Hachemi ben Larbi Sbihi, fqih de 3^e classe ;

Fqih de 3^e classe : MM. Sellami Jilali et Abdelhak ben Haj Mohamed Sedrati, fqih de 4^e classe ;

Chaouch de 1^{re} classe : M. El Gharbaoui Mohamed ben Allal, chaouch de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 18 mai et 3 août 1953.)

Sont promus, au service des domaines, du 1^{er} octobre 1953 :

Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon : M. Paris Alfred, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon : M. Bracher André, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 17 juillet 1953.)

Est nommé, après concours, *agent de recouvrement, 1^{er} échelon (stagiaire)* du 1^{er} avril 1953 : M. Garbay Henri. (Arrêté directorial du 19 juin 1953.)

Est nommé *contrôleur principal de comptabilité, échelon exceptionnel* du 1^{er} janvier 1953 : M. Connat Marcel, contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 27 juillet 1953.)

Sont nommés, après concours :

Secrétaire d'administration stagiaire du 11 mai 1953 : M. Petit Maurice ;

Commis stagiaire du 16 décembre 1952 : M. Delcassé Michel.

Est nommée du 1^{er} décembre 1948 *commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)*, puis *commis chef de groupe de 1^{re} classe* et promue à la *hors classe* du même grade du 1^{er} décembre 1950 : M^{me} Alfonsi Clémentine, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

(Arrêtés directoriaux des 28 juillet, 3 et 6 août 1953.)

Sont nommés, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Inspecteurs centraux de 2^e catégorie (2^e échelon) du 1^{er} septembre 1953 : MM. Le Boulluec Louis, Beurier Maurice et Coffe Lucien, inspecteurs centraux de 2^e catégorie (1^{er} échelon) ;

Inspecteur central de 2^e catégorie (1^{er} échelon) du 1^{er} septembre 1953 : M. Pouly Léon, inspecteur hors classe ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} septembre 1953 : M. Cerutti Tous-saint, inspecteur de 1^{re} classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} septembre 1953 : M. Hugues Chris-tian, inspecteur de 2^e classe ;

Contrôleurs principaux, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : MM. Lamazouère Jean et Le Roux René, contrôleurs principaux, 2^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Bibas Albert, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Dactylographe, 5^e échelon du 1^{er} août 1953 : M^{me} Petit Henriette, dactylographe, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 16 juillet 1953.)

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe du 16 décembre 1951, *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 16 décembre 1950, et *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} mars 1953 : M. Helmoortel Claude, inspecteur adjoint de 2^e classe. (Arrêtés directoriaux des 5, 12 mars et 10 juin 1953.)

Sont nommés, après concours, *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaires)* du 1^{er} avril 1953 :

MM. Hunaut Jean, brigadier de 1^{re} classe ;

Béranger Guy et Rescanières Robert, préposés-chefs de 6^e classe ;

Martin Georges, préposé-chef de 7^e classe ;

Lasausse Maurice, commis stagiaire ;

Tipy Joseph, Fideli Félix, Cordier Donat, Grognu Jacques, Gutières Christian, Fiévée Julien et Massonnat Jean, commis temporaires ;

Lahlou Mohammed, fqih de 5^e classe ;

Driss ben Abdesslam Kliri et Ahmed ben el Madani es Sbaï, fqih de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 29 juin 1953.)

Sont reclassés et promus :

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 16 août 1951, avec ancienneté du 14 novembre 1950 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 2 ans 9 mois 2 jours), et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1953 : M. Pogam André, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe du 16 août 1951, avec ancienneté du 11 décembre 1950 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 2 ans 8 mois 5 jours), et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1953 : M. Bendiyan David, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe du 16 août 1951, avec ancienneté du 30 août 1948 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 16 jours), et *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 16 août 1951, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951 : M. Marchioni Albert, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Dame employée de 7^e classe du 16 décembre 1952, avec ancienneté du 23 janvier 1950 (bonification d'ancienneté pour services auxiliaires : 2 ans 10 mois 23 jours), et *dame employée de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Giansily Marie-Claire, dame employée de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 16 avril et 20 juin 1953.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont promus :

Ingénieur principal des services agricoles, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Pourtauborde Jean, ingénieur principal des services agricoles, 2^e échelon ;

Ingénieur principal des travaux agricoles de classe exceptionnelle du 1^{er} avril 1953 : M. Morêt Maurice, ingénieur des travaux agricoles, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 17 juillet 1953.)

Sont reclassés :

Moniteur agricole de 4^e classe du 1^{er} novembre 1950, avec ancienneté du 22 novembre 1948, et *moniteur agricole de 4^e classe* (nouvelle hiérarchie) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 22 novembre 1948 : M. du Merle Roland, moniteur agricole de 7^e classe. (Arrêté directorial du 18 juillet 1953) ;

Moniteur agricole de 9^e classe du 15 mars 1952, avec ancienneté du 23 octobre 1951 : M. Louillard Robert, moniteur agricole de 9^e classe. (Arrêté directorial du 16 juillet 1953.)

M. Masia Rolland, ancien élève boursier de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, est nommé, sans concours, *vétérinaire-inspecteur stagiaire de l'élevage* du 20 mai 1953.

Sont reclassés *moniteurs agricoles de 9^e classe* :

Du 1^{er} mai 1952, avec ancienneté du 26 novembre 1951 : M. Renaud Jean ;

Du 13 novembre 1952 : M. Salinesi Pierre, moniteurs agricoles de 9^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 16 juillet 1953.)

M. Vicente Roger, agent technique stagiaire des eaux et forêts, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du personnel de l'agriculture et des forêts du 1^{er} août 1953.

Est licencié de ses fonctions et rayé des cadres du personnel de l'agriculture et des forêts du 16 août 1953 : M. Delbos Jean, agent technique stagiaire des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 18 juillet 1953.)

Est recruté et nommé *agent technique stagiaire* des eaux et forêts du 16 mars 1953 : M. Gaffie y Fraysse Jean. (Arrêté directorial du 16 mars 1953.)

Sont promus :

Chef de district principal des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1953 : M. Berjoan Gilbert, chef de district principal de 2^e classe ;

Chef de district principal des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Cousinié Marcel, chef de district de 1^{re} classe ;

Chefs de district des eaux et forêts de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juin 1953 : M. Ginas Jean ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Châtelain Roger, chefs de district de 2^e classe ;

Sous-chefs de district des eaux et forêts de 2^e classe :

Du 1^{er} avril 1953 : M. Burdallet Lucien ;

Du 1^{er} mai 1953 : M. Laurelli Simon, sous-chefs de district de 3^e classe ;

Agents techniques des eaux et forêts hors classe :

Du 1^{er} juin 1952 : M. Anxionnat Roger ;

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Rosique Joseph ;

Du 1^{er} mars 1953 : MM. Pons Roger et Orsini Félix ;

Du 1^{er} avril 1953 : MM. Durand Roger et Licoine Maurice ;

Du 1^{er} juillet 1953 : MM. Jolly Henri et Multedo Eugène ;

Du 1^{er} août 1953 : M. Sagey Guy,

agents techniques de 1^{re} classe ;

Agents techniques des eaux et forêts de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juin 1952 : M. Garcia Emile ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Albertini Siméon ;

Du 1^{er} janvier 1953 : MM. Frédy Joachim et Brossard René ;

Du 1^{er} mars 1953 : M. Riso Roger ;

Du 1^{er} avril 1953 : M. Ferrarèse Basile ;

Du 1^{er} juin 1953 : MM. Chibaut Gervaise et Thouret Paul ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Ferrier Serge,

agents techniques de 2^e classe ;

Agents techniques des eaux et forêts de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1952 : M. Bonnetterre René ;

Du 1^{er} décembre 1952 : MM. Gouthié Aimé et Drouhard Gilbert,

agents techniques de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 5 juin 1953.)

Sont titularisés et nommés *agents techniques des eaux et forêts de 3^e classe* :

Du 1^{er} mars 1952 : M. Forgues Léon ;

Du 1^{er} décembre 1952 : M. Dottori Jean ;

Du 1^{er} mai 1953 : M. Jarretou Georges ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Arpajou Pierre,

agents techniques stagiaires des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 25 juillet 1953.)

Sont promus au service de la conservation foncière :

Contrôleur principal de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1953 : M. Muret Paul, contrôleur principal hors classe ;

Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) du 1^{er} mai 1953 : M. Liraki Mohamed, commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1953 : M. Lamrani Mohamed, commis d'interprétariat de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 22 juin et 1^{er} août 1953.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} mai 1953 : M. Ordioni Joseph, commis temporaire. (Arrêté directorial du 26 juin 1953.)

Sont nommés, après examen, *chefs de pratique agricole* :

Du 1^{er} juillet 1953 :

De 6^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Gras Albert ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Vergniaud Francis ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Schlessier Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952 : M. Jean Bernard ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 : MM. Brasset René et Thépot Émile ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 : M. Berthomeaux Paul, moniteurs agricoles ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} août 1953 : M. Gras Albert ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Vergniaud Francis, moniteurs agricoles de 6^e classe ;

De 6^e classe :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Chapron Jacques ;

Du 1^{er} août 1953 : M. Prévost Henri ;

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Achou-Lepage Gilbert, moniteurs agricoles de 7^e classe ;

De 7^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : MM. Prévost Henri, Achou-Lepage Gilbert et Chapron Jacques, moniteurs agricoles de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 juillet 1953.)

Sont nommés, après examen professionnel, *moniteurs agricoles stagiaires* du 15 juillet 1953 : MM. Nourry Marc, Rabache Yves et Stef Michel, élèves moniteurs au centre « Henri-Belnouc » : (Arrêtés directoriaux du 22 juillet 1953.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} mai 1953 :

MM. Benghabrit Tayeb, commis temporaire ;

Pichon René et Reyssat Pierre, agents journaliers ;

Truc Jean-Paul, commis journalier.

(Arrêtés directoriaux du 8 juillet 1953.)

Sont promus *agents publics de 4^e catégorie* :

7^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Guédira Mohamed, sous-agent public, 6^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Scally el Mehdi, sous-agent public, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 9 juillet 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *inspecteur d'agriculture de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 28 juin 1945 : M. Dumont Albert, ingénieur à la journée. (Arrêté directorial du 6 mars 1953.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1952 :

Agent public de 2^e catégorie (3^e échelon), avec ancienneté du 5 juin 1951 : M^{me} Véronin Andrée, dessinatrice auxiliaire de 5^e classe. (Arrêté directorial du 8 avril 1953) ;

Dactylographes, 5^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Dubourthoumiu Germaine, dactylographe auxiliaire de 5^e classe ;

Avec ancienneté du 8 décembre 1949 : M^{me} Lacroix Adrienne, dactylographe auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 8 avril et 18 mai 1953) ;

Chaouchs de 6^e classe :

Avec ancienneté du 7 novembre 1948 : Si Abbès ben Maati ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1948 : Si Lahcèn ben Mohamed Soussi ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : Si Mohamed ben Kabbour, chaouchs auxiliaires.

(Arrêtés directoriaux des 23 avril et 18 mai 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2127, du 31 juillet 1953, page 1094.

Au lieu de :

« *Commis principal d'interprétariat, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952 : M. Medkouri Omar, commis d'interprétariat auxiliaire* » ;

Lire :

« *Commis principal d'interprétariat de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952 : M. Medkouri Omar, commis d'interprétariat auxiliaire.* »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2128, du 7 août 1953, page 1130.

Sont promus au service topographique :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon (demi-ouvrier) :

Au lieu de :

« *Du 1^{er} mai 1953 : M. Ahmed ben Boujema ben Ahmed* » ;

Lire :

« *Du 1^{er} août 1953 : M. Ahmed ben Boujema ben Ahmed.* »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2129, du 14 août 1953, page 1181.

Au lieu de :

« *Sont titularisés et nommés moniteurs agricoles de 9^e classe du 1^{er} juillet 1953 : MM. Barral Jacques, Couturier Pierre, Guillon Alain, Melchior Jean, Richard Charles, Trottier René, de Baudinière Louis, Fauveau Roland, Lafond Gérard, Miègeville Jean et Trespaille René, moniteurs agricoles stagiaires.* (Arrêtés directoriaux du 11 juillet 1953.)

« *Sont titularisés et nommés moniteurs agricoles de 9^e classe du 1^{er} août 1953 : MM. Rousseau Maurice, de Cazenove Bernard, Duluc Jacques, Miquel Henri et du Chevron Armand, moniteurs agricoles stagiaires.* (Arrêtés directoriaux du 11 juillet 1953.) » ;

Lire :

Sont titularisés et nommés *moniteurs agricoles de 9^e classe* :

« *Du 1^{er} juillet 1953 : MM. Barral Jacques, de Baudinière Louis, Couturier Pierre, Fauveau Roland, Guillon Alain, Lafond Gérard, Richard Charles et Trespaille René ;*

« *Du 1^{er} août 1953 : MM. de Cazenove Bernard, Miquel Henri et Rousseau Maurice,*

« *moniteurs agricoles stagiaires.*

« (Arrêtés directoriaux du 11 juillet 1953.) »

* * *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} juin 1953 :

MM. Escalante Michel, commis temporaire ;

André Marc, date de sa prise de service ;

Achour Gilbert et Amzallag Haïm, commis temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 5 août 1953.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés au service de la jeunesse et des sports du 1^{er} avril 1953 :

Moniteur de 5^e classe, avec ancienneté du 11 novembre 1950 : M. Guiraud Pierre ;

Moniteur de 6^e classe, avec ancienneté du 21 mars 1952 : M. Bonnier Pierre ;

Moniteurs de 6^e classe (stagiaires) : MM. Lakhroufi Ahmed et Martin Claude.

(Arrêtés directoriaux du 19 mai 1953.)

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont reclassés :

Pharmacien de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 (bonification d'ancienneté : 1 an 6 mois), et promu *pharmacien principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953* : M. Borgoltz Jean, pharmacien de 1^{re} classe ;

Médecin de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} août 1950 (bonification d'ancienneté : 1 an 3 mois), et promu *médecin principal de 3^e classe du 1^{er} août 1953* : M. Coccaldi Paul, médecin de 1^{re} classe ;

Médecin de 2^e classe du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951 (bonification d'ancienneté : 7 mois) : M. Raguet Daniel, médecin de 2^e classe ;

Médecin de 3^e classe du 27 décembre 1952, avec ancienneté du 27 octobre 1951 (dispense de stage et 1 an 2 mois d'ancienneté) : M. Tichadou Maurice, médecin stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 20 juillet 1953.)

Est promu *médecin de 3^e classe du 10 août 1953* et reclassé à la même classe du 14 mars 1953 (bonification pour service militaire légal : 4 mois 26 jours) : M. Caperan Maurice, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 10 août 1953.)

Est reclassée *adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} janvier 1949*, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, promue *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1950*, et promue *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} octobre 1952* : M^{lle} Pinet Marie, adjointe de santé de classe exceptionnelle non diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 30 juin 1953.)

Sont nommés :

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1953 et reclassé *adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1953*, avec ancienneté du 24 janvier 1951 (bonification pour services militaires légal et de guerre : 4 ans 8 mois 7 jours) : M. Le Coz Louis, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1953 et reclassée *adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1953*, avec ancienneté du 15 janvier 1953 (bonification pour services militaires de guerre : 2 ans 8 mois 16 jours) : M^{me} Nouen Yvonne, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} juin 1952 : M. Pontac Émile, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) :

Du 1^{er} mars 1953 : M^{lle} Dureysseix Thérèse ;

Du 1^{er} avril 1953 : M^{mes} Brifault Raymond, Mobuchon Henriette et M^{lle} Chevalier Michelle, adjointes de santé temporaires diplômées d'Etat ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1953 : M. Durand Clément, adjoint de santé temporaire ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} mai 1953 : M. Astulfony Jean, agent sanitaire.

(Arrêtés directoriaux des 16 avril, 17, 23, 29 juin, 9 juillet et 10 août 1953.)

Est recrutée en qualité de *sage-femme de 5^e classe* du 9 avril 1953 : M^{lle} Imbert Madeleine. (Arrêté directorial du 26 juin 1953.)

Sont recrutées en qualité d'*adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) :*

Du 16 juin 1953 : M^{lle} Floch Yvonne ;

Du 23 juin 1953 : M^{lles} Ménard Monique et Jaugatre Madeleine.

(Arrêtés directoriaux des 27 juin et 1^{er} juillet 1953.)

Sont nommées :

Commis de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 3 janvier 1950 : M^{lle} Clabaut Mireille, secrétaire d'administration temporaire ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 13 octobre 1952 : M^{lle} Claudel Anne-Marie, commis temporaire ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} juillet 1953 : M^{lle} Cohen Colette, dame employée de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 juillet 1953.)

Est nommé *commis stagiaire* du 26 décembre 1952 : M. Tahar Mohamed, agent temporaire. (Arrêté directorial du 29 mai 1953.)

Sont promus *infirmière et infirmiers de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1953 : M^{lle} Bitton Mimi, MM. Maaroufi Mohamed et Ayad ben Mohamed, infirmière et infirmiers stagiaires. (Arrêté directorial du 1^{er} juin 1953.)

Est reclassé *sous-agent public de 1^{re} catégorie (4^e échelon)* du 1^{er} janvier 1952 : M. Lahcen ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie (4^e échelon). (Arrêté directorial du 13 avril 1953.)

Est recrutée en qualité d'*infirmière stagiaire* du 17 novembre 1952 : M^{lle} Lalaoui Batoul. (Arrêté directorial du 15 janvier 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2128, du 7 août 1953, page 1132.

Au lieu de :

« Est nommé *médecin de 3^e classe* : M. Decourtis Jean » ;

Lire :

« M. Descourtis Jean. »

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Contrôleur, 2^e échelon du 11 août 1953 : M. René Michel, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Agent d'exploitation, 2^e échelon du 26 septembre 1953 : M^{lle} Fuselier Denise, agent d'exploitation, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 24 et 25 juillet 1953.)

Est titularisé *contrôleur, 1^{er} échelon* du 16 juillet 1953 : M. Onesta Claude, contrôleur stagiaire. (Arrêté directorial du 18 juillet 1953.)

Est titularisé et reclassé *contrôleur*, 1^{er} échelon du 16 juillet 1953 : M. Gouin Jean, contrôleur stagiaire. (Arrêté directorial du 18 juillet 1953.)

Est nommé *manutentionnaire stagiaire* du 1^{er} décembre 1952 : M. Lmehdi el Moktar, facteur intérimaire. (Arrêté directorial du 18 juin 1953.)

Est titularisé *facteur*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Boukhina Ahmed, facteur stagiaire. (Arrêté directorial du 9 juillet 1953.)

Est promu *inspecteur adjoint*, 3^e échelon du 26 juillet 1953 : M. Lamy Jean, inspecteur adjoint, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 27 juillet 1953.)

Sont nommés *agents des installations stagiaires* du 11 mai 1953 : MM. Contastin Gérard, Estrade Siméon, Fonde-Villa Jean, Jory Jean et Meffre André, postulants. (Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 3 et 5 août 1953.)

Est promu *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} août 1953 : M. Haytati Abdelkader, chaouch de 6^e classe. (Arrêté directorial du 25 juin 1953.)

Est réintégré dans son emploi de *dessinateur*, 12^e échelon du 15 juillet 1953 : M. Pfeil Roger, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 9 juillet 1953.)

Sont promus :

Chef de centre de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Charoud Pierre, chef de centre de 2^e classe, 3^e échelon ;

Receveur, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1953 : M. Vildary Eugène, receveur de 4^e classe, 2^e échelon ;

Inspecteur, 2^e échelon du 1^{er} février 1953 : M. Benazech Louis, inspecteur adjoint, 1^{er} échelon ;

Contrôleur, 4^e échelon du 26 juillet 1953 : M^{lle} Corbi Sylvestra, contrôleur, 3^e échelon ;

Contrôleurs, 5^e échelon :

Du 16 août 1953 : M. Ros René ;

Du 21 août 1953 : M^{lle} Vuillemin Marguerite, contrôleurs, 4^e échelon ;

Agents principaux d'exploitation :

4^e échelon du 11 août 1953 : M^{me} Martinez Maria, agent principal d'exploitation, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 novembre 1952 : M^{me} Tramoni Josette ;

Du 16 janvier 1953 : M. Ambrogiani Jean ;

Du 16 juin 1953 : M. Zegnoun Slimane ;

Du 11 août 1953 : M. Pigrenier Marcel ;

Du 16 septembre 1953 : M. Mellah Lamine Kaddour, agents d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon :

Du 6 août 1953 : M. Amar Salomon ;

Du 21 août 1953 : M^{lle} Paret Aurore, agents d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 6 juillet 1953 : M^{me} Blanca Andrée ;

Du 16 septembre 1953 : M. Alemany André ;

Du 21 septembre 1953 : M. Poli Roger, agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} août 1953 : M^{me} Lazard Claude, M. Lechab Amor et M^{me} Koubi Hélène ;

Du 6 août 1953 : M. Doukkali Bouchaïb ben Hajel Mati ;

Du 11 août 1953 : M^{lle} Renucci Huguette ;

Du 16 août 1953 : M. Kadouri Lakdar Benziane ;

Du 21 août 1953 : MM. Lutz Christian et Foch Marcel ;

Du 1^{er} septembre 1953 : M^{lle} Molla Josette ;

Du 26 septembre 1953 : M. Clerc Pierre, agents d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Hammoumi Driss ;

Du 21 octobre 1952, avec effet pécuniaire du 16 avril 1953, date de sa réintégration : M. Cousin Michel, agents d'exploitation, 5^e échelon ;

Receveurs-distributeurs, 8^e échelon :

Du 11 août 1953 : M. Auffrais André ;

Du 16 août 1953 : M. Mrabent Boumedienne, receveurs-distributeurs, 9^e échelon.

Arrêtés directoriaux des 16 mai, 18, 26 juin, 1^{er}, 3, 10, 17, 20 et 21 juillet 1953.)

Sont nommés *agents d'exploitation stagiaires* du 25 mars 1953 : M. Lopez André, ouvrier temporaire, et M^{lle} Malet Monique, postulante. (Arrêtés directoriaux des 25 mars et 13 avril 1953.)

Sont titularisés *contrôleurs*, 1^{er} échelon du 16 juillet 1953 : MM. Parat Jean, Paronneau Jacques et René Michel, contrôleurs des I.E.M. stagiaires. (Arrêtés directoriaux du 18 juillet 1953.)

Est titularisé et reclassé *agent d'exploitation*, 3^e échelon du 18 février 1953 : M. Barthélemy Jacques, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté directorial du 27 mai 1953.)

Sont réintégrées :

Agent d'exploitation, 4^e échelon du 7 juillet 1953 : M^{me} Pérot Marcelle, en congé sans traitement ;

Agent d'exploitation stagiaire du 14 juillet 1953 : M^{me} Faget Marie, en congé sans traitement.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 29 juillet 1953.)

Sont promus :

Chef d'équipe, 10^e échelon du 1^{er} janvier 1953 : M. Ayela François, soudeur, 5^e échelon ;

Agents des installations, 9^e échelon du 14 juin 1953 : MM. Lavail Louis, Payre Charles et Prunier Louis.

(Arrêtés directoriaux des 22 juin et 11 juillet 1953.)

Sont reclassés :

Mécanicien dépanneur, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Botella Manuel, mécanicien dépanneur, 10^e échelon ;

Ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 6^e échelon du 16 décembre 1952 et promu au 5^e échelon du 26 avril 1953 : M. Soler André, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 7^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 19 juin 1953.)

Est promu *sous-agent public de 3^e catégorie*, 7^e échelon du 1^{er} mars 1953 : M. Ahmed ben Maati Bouanani, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêté directorial du 8 avril 1953.)

Les chef de section, inspecteur-rédacteur, inspecteurs et inspecteurs adjoints dont les noms suivent sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 4 juillet 1953, conformément aux indications du tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ÉCHELON ACTUEL	NOUVEL ÉCHELON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Gibelin Émile	Chef de section.	2° échelon.	3° échelon.	14-10-1951.	9-11-1951.
Calamy Joan	Inspecteur-rédacteur.	3° échelon.	4° échelon.	16-12-1951.	1 ^{er} -1-1952.
Molins Alexandre	Inspecteur.	1 ^{er} échelon.	id.	16-12-1948.	9-11-1951.
Bernard Eugène	id.	id.	id.	26-9-1949.	id.
Prisse Louis	id.	id.	id.	21-12-1949.	id.
Pondeulaa Pierre	id.	id.	id.	16-5-1950.	id.
Auger Louis	id.	id.	id.	16-5-1950.	id.
Biagi André	id.	id.	id.	id.	id.
Berton Guy	id.	id.	id.	id.	id.
Rivoallan André	id.	id.	id.	id.	id.
Gardères Louis	id.	id.	id.	id.	id.
Vallet François	id.	id.	id.	1 ^{er} -6-1950.	id.
Nicolas Jean	id.	id.	id.	16-6-1950.	id.
Mazziota Ange	id.	id.	id.	6-8-1950.	id.
Cheyrezy Marcel	id.	id.	id.	26-9-1950.	id.
Brenichot Louis	id.	id.	id.	6-10-1950.	id.
Demange Raymond	id.	id.	id.	16-11-1950.	id.
Béarn Marius	id.	id.	id.	1 ^{er} -2-1951.	id.
Buhler Robert	id.	id.	id.	21-2-1951.	id.
Laur Antoine	id.	id.	id.	1 ^{er} -3-1951.	id.
Lévy Joseph	id.	id.	id.	1 ^{er} -6-1951.	id.
Malescot Marcel	id.	id.	id.	1 ^{er} -6-1951.	id.
Étienne Albert	id.	id.	id.	1 ^{er} -7-1951.	id.
Amsaleg Jacob	id.	2° échelon.	id.	1 ^{er} -6-1951.	id.
Amato Jérôme	id.	id.	id.	1 ^{er} -10-1951.	id.
Boissin Germain	id.	id.	id.	id.	id.
Menu Pierre	id.	id.	id.	id.	id.
Cessac Marius	id.	id.	id.	id.	id.
Lestrade Jean	id.	id.	id.	id.	id.
Lejard Fernand	id.	id.	id.	id.	id.
Léandri Jean	id.	id.	id.	id.	id.
Jacob Paul	id.	id.	id.	id.	id.
Allemandi Joseph	id.	id.	id.	id.	id.
Charles Léon	id.	id.	id.	id.	id.
Gendreau Gilbert	id.	id.	id.	id.	id.
Guillaume Louis	id.	id.	id.	id.	id.
Verdera Louis	id.	id.	id.	id.	id.
Fimat Léon	id.	id.	id.	id.	id.
Casamarta Paul	id.	id.	id.	id.	id.
Melon Fernand	id.	id.	id.	id.	id.
Guilmart Lucien	id.	id.	id.	id.	id.
Armangaud Justin	id.	id.	3° échelon.	21-4-1950.	id.
Arretgros Lucien	id.	3° échelon.	4° échelon.	21-4-1952.	21-4-1952.
Attenot Jacques	id.	2° échelon.	3° échelon.	26-4-1950.	9-11-1951.
Giacquette Julien	id.	3° échelon.	4° échelon.	26-4-1952.	26-4-1952.
Federspil Alfred	id.	2° échelon.	3° échelon.	16-7-1950.	9-11-1951.
Bédtrignan Pierre	id.	3° échelon.	4° échelon.	16-7-1952.	16-7-1952.
Rouzaud Maurice	id.	2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -8-1950.	9-11-1951.
Bertoncini François	id.	3° échelon.	4° échelon.	1 ^{er} -8-1952.	1 ^{er} -8-1952.
Viala Raphaël	id.	2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -1-1951.	9-11-1951.
Latge Aimé	id.	3° échelon.	4° échelon.	1 ^{er} -1-1953.	1 ^{er} -1-1953.
Faucalet André	id.	2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -1-1951.	9-11-1951.
Barrabès Vincent	id.	3° échelon.	4° échelon.	1 ^{er} -1-1953.	1 ^{er} -1-1953.
Aphezberro Joseph	id.	2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -1-1951.	9-11-1951.
Buclon Roland	id.	3° échelon.	4° échelon.	1 ^{er} -2-1953.	1 ^{er} -2-1953.
		2° échelon.	3° échelon.	16-2-1951.	9-11-1951.
		3° échelon.	4° échelon.	16-2-1953.	16-2-1953.
		2° échelon.	3° échelon.	11-5-1951.	9-11-1951.
		3° échelon.	4° échelon.	11-5-1953.	11-5-1953.
		id.	3° échelon.	6-8-1951.	9-11-1951.
		id.	id.	16-9-1951.	9-11-1951.
		id.	id.	1 ^{er} -10-1951.	9-11-1951.
		id.	2° échelon.	21-11-1949.	9-11-1951.
		2° échelon.	3° échelon.	21-11-1951.	21-11-1951.

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ECHOLON ACTUEL	NOUVEL ECHOLON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Manivel André	Inspecteur.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	16-12-1949.	9-11-1951.
Brunier Pierre	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	16-12-1951.	16-12-1951.
Beaud Auguste	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	1 ^{er} -1-1950.	9-11-1951.
Bisquey Georges	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	1 ^{er} -1-1952.	1 ^{er} -1-1952.
Audouin André	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	6-3-1950.	9-11-1951.
Mouchnino Gernand	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	6-3-1952.	6-3-1952.
Malaviole Alfred	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	1 ^{er} -7-1950.	9-11-1951.
Simonpiéri Pancrace	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	1 ^{er} -7-1952.	1 ^{er} -7-1952.
Boucheteil Antoine	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	21-9-1950.	9-11-1951.
Walger Émile	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	21-9-1952.	21-9-1952.
Guiraud Georges	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	21-9-1950.	9-11-1951.
Bérard Jean	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	21-9-1952.	21-9-1952.
Boulbès Jean	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1950.	9-11-1951.
Decanlers Robert	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1952.	1 ^{er} -10-1952.
Vallet Arnold	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1950.	9-11-1951.
Beau Robert	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1952.	1 ^{er} -10-1952.
Bauby Gustave	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1950.	9-11-1951.
Soulabaille André	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1952.	1 ^{er} -10-1952.
Borcard Charles	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1950.	9-11-1951.
Bibard Paul	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1952.	1 ^{er} -10-1952.
Alonso François	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1950.	9-11-1951.
Aillaud Gaston	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1952.	1 ^{er} -10-1952.
Raimondo Georges	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1950.	9-11-1951.
Massoni Dominique	Inspecteur adjoint.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	1 ^{er} -10-1952.	1 ^{er} -10-1952.
Pinatel Jean-Jacques	id.	3 ^e échelon.	2 ^o échelon.	1 ^{er} -3-1951.	9-11-1951.
Amoros Francis	id.	2 ^o échelon.	3 ^o échelon.	1 ^{er} -3-1953.	1 ^{er} -3-1953.
		4 ^e échelon.	2 ^o échelon.	1 ^{er} -1-1952.	1 ^{er} -1-1952.
		id.	id.	id.	id.
		id.	id.	id.	id.
		id.	id.	id.	id.
		id.	1 ^{er} échelon.	11-1-1950.	9-11-1951.
		1 ^{er} échelon.	2 ^o échelon.	11-1-1952.	11-1-1952.
		4 ^e échelon.	1 ^{er} échelon.	21-3-1950.	9-11-1951.
		1 ^{er} échelon.	2 ^o échelon.	21-3-1952.	21-3-1952.
		4 ^e échelon.	1 ^{er} échelon.	11-4-1950.	9-11-1951.
		1 ^{er} échelon.	2 ^o échelon.	11-4-1952.	11-4-1952.
		4 ^e échelon.	1 ^{er} échelon.	16-10-1950.	9-11-1951.
		1 ^{er} échelon.	2 ^o échelon.	16-10-1952.	16-10-1952.
		5 ^e échelon.	1 ^{er} échelon.	1 ^{er} -11-1951.	1 ^{er} -1-1952.
		id.	id.	26-7-1952.	1 ^{er} -1-1953.
		4 ^e échelon.	2 ^o échelon.	7-8-1951.	9-11-1951.
		id.	id.	16-8-1951.	9-11-1951.
		id.	id.	25-8-1951.	id.

(Arrêtés directoriaux des 23, 24, 27, 29 et 30 juillet 1953.)

Les inspecteurs-rédacteurs, inspecteurs et inspecteur adjoint dont les noms suivent sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 4 juillet 1953, conformément aux indications du tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ECHOLON ACTUEL	NOUVEL ECHOLON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Lair Jean	Inspecteur-rédacteur.	1 ^{er} échelon.	4 ^e échelon.	1 ^{er} -6-1948.	1 ^{er} -1-1952.
Miranda Louis	id.	id.	id.	20-4-1950.	id.
Roche Lucien	id.	id.	id.	16-6-1950.	id.
M ^{lle} Bonavita Toussainte	id.	2 ^o échelon.	id.	9-7-1951.	id.
MM. Arvis Lucien	id.	id.	id.	5-9-1951.	id.
Dolosor Joseph	id.	id.	id.	14-11-1951.	id.
Girard André	id.	3 ^e échelon.	id.	id.	id.
Delage Julien	Inspecteur-instructeur.	4 ^e échelon.	id.	16-3-1950.	1 ^{er} -1-1952.
Noiret Paul	Inspecteur.	1 ^{er} échelon.	id.	1 ^{er} -4-1949.	9-11-1951.
Tréfigny Guy	id.	id.	id.	21-7-1950.	id.
Vicario Fernand	id.	id.	id.	1 ^{er} -1-1951.	id.
Sultan Mardochée	id.	2 ^o échelon.	id.	1 ^{er} -6-1951.	id.
Terras Roger	id.	id.	id.	1 ^{er} -10-1951.	id.
Vidal Jules	id.	id.	id.	1 ^{er} -10-1951.	id.

NOM ET PRENOMS	GRADE	ÉCHELON ACTUEL	NOUVEL ÉCHELON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Sabatier Nemours	Inspecteur.	2° échelon.	3° échelon.	21-7-1950.	9-4-1951.
Génissieu Maurice	id.	3° échelon.	4° échelon.	21-7-1952.	21-7-1952.
Valenti Joseph	id.	2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -8-1950.	9-11-1951.
Pincet Marcel	id.	3° échelon.	4° échelon.	1 ^{er} -8-1952.	1 ^{er} -8-1952.
Thébault Georges	id.	2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -2-1951.	9-11-1951.
Teboul Mardochée	id.	3° échelon.	4° échelon.	1 ^{er} -2-1953.	1 ^{er} -2-1953.
Petit André	id.	id.	2° échelon.	1 ^{er} -7-1950.	9-11-1951.
Sire Guy	id.	2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -7-1952.	1 ^{er} -7-1952.
Robert Roger	id.	3° échelon.	id.	1 ^{er} -10-1950.	9-11-1951.
Moreau Robert	id.	2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -10-1952.	1 ^{er} -10-1952.
Lamy Jean	Inspecteur adjoint.	3° échelon.	2° échelon.	1 ^{er} -10-1950.	9-11-1951.
		2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -10-1952.	1 ^{er} -10-1952.
		3° échelon.	2° échelon.	1 ^{er} -10-1950.	9-11-1951.
		2° échelon.	3° échelon.	1 ^{er} -10-1952.	1 ^{er} -10-1952.
		4° échelon.	2° échelon.	1 ^{er} -1-1952.	1 ^{er} -1-1952.
		id.	1 ^{er} échelon.	1 ^{er} -1-1950.	9-11-1951.
		1 ^{er} échelon.	2° échelon.	1 ^{er} -1-1952.	1 ^{er} -1-1952.
		5° échelon.	id.	1 ^{er} -10-1951.	9-11-1951.
		id.	id.	1 ^{er} -1-1953.	1 ^{er} -1-1953.
		4° échelon.	2° échelon.	27-7-1951.	9-11-1951.

(Arrêtés directoriaux des 27, 29 et 30 juillet 1953.)

Les inspecteurs-rédacteurs, inspecteur-instructeur, inspecteurs et inspecteur adjoint dont les noms suivent sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 4 juillet 1953, conformément aux indications du tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	GRADE	ÉCHELON ACTUEL	NOUVEL ÉCHELON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Attefa Joseph	Inspecteur-rédacteur.	1 ^{er} échelon.	4° échelon.	20-3-1950.	1 ^{er} -1-1952.
Charbit Salomon	id.	id.	id.	13-4-1950.	id.
Laborde Alexis	id.	id.	id.	16-7-1950.	id.
Montané Max	id.	id.	id.	20-7-1950.	id.
Falgas Eugène	id.	id.	id.	28-8-1950.	id.
Vittori Pierre	id.	id.	id.	13-11-1951.	id.
Rovira Marcel	id.	3° échelon.	3° échelon.	5-1-1951.	id.
Arnal Albert	id.	id.	id.	1 ^{er} -2-1951.	id.
Tichanné René	id.	id.	id.	14-8-1951.	id.
Jabceuf Gabriel	id.	id.	id.	16-10-1951.	id.
Pradal Robert	id.	5° échelon.	2° échelon.	16-1-1951.	id.
Pastor Gabriel	id.	id.	id.	1 ^{er} -10-1951.	id.
Ségura Gilbert	id.	id.	id.	9-10-1951.	id.
Benoît Bernard	id.	6° échelon.	1 ^{er} échelon.	16-3-1950.	id.
		1 ^{er} échelon.	2° échelon.	16-3-1952.	16-3-1952.
Balanant Louis	id.	6° échelon.	1 ^{er} échelon.	16-5-1950.	1 ^{er} -1-1952.
		1 ^{er} échelon.	2° échelon.	16-5-1952.	16-5-1952.
Rey Bernard	id.	6° échelon.	1 ^{er} échelon.	1 ^{er} -6-1951.	1 ^{er} -1-1952.
		1 ^{er} échelon.	2° échelon.	1 ^{er} -6-1953.	1 ^{er} -6-1953.
Labenne Raymond	Inspecteur-instructeur.	3° échelon.	4° échelon.	6-12-1951.	1 ^{er} -1-1952.
Munoz Joseph	Inspecteur.	1 ^{er} échelon.	4° échelon.	1 ^{er} -10-1948.	9-11-1951.
Joly Edmond	id.	id.	id.	1 ^{er} -3-1949.	id.
Fournié Pierre	id.	id.	id.	11-9-1949.	id.
Cesari Joseph	id.	id.	id.	1 ^{er} -1-1950.	id.
Clavel Jean	id.	id.	id.	16-2-1950.	id.
Cornet Pierre	id.	id.	id.	id.	id.
Cauro Antoine	id.	id.	id.	16-5-1950.	id.
Halouse Jean	id.	id.	id.	id.	id.
Fraissard Eliodore	id.	id.	id.	id.	id.
Cachia Paul	id.	id.	id.	id.	id.
Bonnet Joseph	id.	id.	id.	id.	id.
Cellier Paul	id.	id.	id.	id.	id.
Oosterlynek Louis	id.	id.	id.	id.	id.
Petit Raymond	id.	id.	id.	id.	id.
Delsol Marcel	id.	id.	id.	1 ^{er} -6-1950.	id.
Monteil Maurice	id.	id.	id.	11-6-1950.	id.
Laval Raymond	id.	id.	id.	26-6-1950.	id.
Merendet Jean	id.	id.	id.	21-7-1950.	id.
Marin José	id.	id.	id.	21-9-1950.	id.

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ÉCHELON ACTUEL	NOUVEL ÉCHELON	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE D'EFFET
MM. Coindoz Marcel	Inspecteur.	1 ^{er} échelon.	4 ^e échelon.	26-9-1950.	9-11-1951.
Delprat Gabriel	id.	id.	id.	26-11-1950.	id.
Mis Louis	id.	id.	id.	1 ^{er} -6-1951.	id.
Brunet Gaston	id.	2 ^e échelon.	id.	1 ^{er} -7-1951.	id.
Delès Jean	id.	id.	id.	11-8-1951.	id.
Dubreuil Jean	id.	id.	id.	id.	id.
Heitz Frédéric	id.	id.	id.	1 ^{er} -9-1951.	id.
Privéy Lucien	id.	id.	id.	26-9-1951.	id.
Jeanet Louis	id.	id.	id.	1 ^{er} -10-1951.	id.
Didier Paul	id.	id.	id.	id.	id.
Durand Paul	id.	id.	id.	id.	id.
Laval Jean	id.	id.	id.	id.	id.
Noé François	id.	id.	id.	id.	id.
James Jean	id.	id.	id.	id.	id.
Caparros Joseph	id.	id.	id.	id.	id.
Branca Charles	id.	id.	id.	id.	id.
Dahan David	id.	id.	id.	id.	id.
Mathieu Bertrand	id.	id.	id.	id.	id.
Mulet François	id.	id.	id.	id.	id.
Cals André	id.	id.	id.	id.	id.
Gaumer Roger	id.	id.	id.	id.	id.
Protche Maurice	id.	id.	id.	id.	id.
Garnard Amédée	id.	id.	id.	id.	id.
Delleci Maby	id.	id.	id.	16-10-1951.	id.
Métois Raymond	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -3-1950.	id.
		3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	1 ^{er} -3-1952.	1 ^{er} -3-1952.
Loo Lucien	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	21-5-1950.	9-11-1951.
		3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	21-5-1952.	21-5-1952.
Bouguès Paul	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -7-1950.	9-11-1951.
		3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	1 ^{er} -7-1952.	1 ^{er} -7-1952.
Cathala Yves	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	21-8-1950.	9-11-1951.
		3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	21-8-1952.	21-8-1952.
Freu Armand	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	16-11-1950.	9-11-1951.
		3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	16-11-1952.	16-11-1952.
Cazal Joseph	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -1-1951.	9-11-1951.
		3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	1 ^{er} -1-1953.	1 ^{er} -1-1953.
Costanzo Pierre	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -5-1951.	9-11-1951.
		3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	1 ^{er} -5-1953.	1 ^{er} -5-1953.
Defossé Charles	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	21-5-1951.	9-11-1951.
		3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	21-5-1953.	21-5-1953.
De Pená Ernesto	id.	2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	26-5-1951.	9-11-1951.
		3 ^e échelon.	4 ^e échelon.	26-5-1953.	26-5-1953.
Escossut Charles	id.	3 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -10-1951.	9-11-1951.
Cabanel Raoul	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	21-11-1949.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	21-11-1951.	21-11-1951.
Claudé Jean	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	16-1-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	16-1-1952.	16-1-1952.
Chimbaud Léopold	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	11-5-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	11-5-1952.	11-5-1952.
Larché Jean	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	16-5-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	16-5-1952.	16-5-1952.
Lamourre Georges	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	11-6-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	11-6-1952.	11-6-1952.
Roy Fernand	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	1 ^{er} -7-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -7-1952.	1 ^{er} -7-1952.
Magnant Charles	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	1 ^{er} -7-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -7-1952.	1 ^{er} -7-1952.
Oster Maurice	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	1 ^{er} -7-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	1 ^{er} -7-1952.	1 ^{er} -7-1952.
Coléno Georges	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	11-7-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	11-7-1952.	11-7-1952.
Détrié Albert	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	11-8-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	11-8-1952.	11-8-1952.
Esnault Marcel	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	11-9-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	11-9-1952.	11-9-1952.
Esmieu Jean	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	21-9-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	21-9-1952.	21-9-1952.
Knecht Robert	id.	3 ^e échelon.	2 ^e échelon.	21-9-1950.	9-11-1951.
		2 ^e échelon.	3 ^e échelon.	21-9-1952.	21-9-1952.

Contrôleur, 7^e échelon du 11 septembre 1953 : M. Germa Georges, contrôleur, 6^e échelon ;

Contrôleurs, 5^e échelon :

Du 6 septembre 1953 : M. Plaze Bernard ;

Du 26 septembre 1953 : M. Gauthé René,

contrôleurs, 4^e échelon ;

Agent principal d'exploitation, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Ben Thami Mohamed el Arbi, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Sépulcre Lucien, agent d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1953 : M^{me} Pinton Viviane ;

Du 6 septembre 1953 : M^{me} Ceccaldi Pierrette ;

Du 16 septembre 1953 : M^{me} Noé Raymonde ;

Du 26 septembre 1953 : MM. Bennacef Saïd et Pinton Paul, agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon du 6 septembre 1953 : M^{me} Larcebeau Charlotte, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon du 26 septembre 1953 : M^{me} Grillot Georgette, agent d'exploitation stagiaire, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 10, 24, 25, 27 et 28 juillet 1953.)

Sont nommés :

Contrôleur stagiaire du 6 mai 1953 : M. Chabanette Raymond, postulant ;

Agent d'exploitation stagiaire du 6 octobre 1952 : M^{lle} Barthélemy Michelle, commis temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 29 juillet et 4 août 1953.)

Sont promus :

Chef d'équipe, 2^e échelon du 26 septembre 1953 : M. Delbosc Charles, chef d'équipe, 3^e échelon ;

Agents des installations :

4^e échelon du 16 septembre 1953 : M. Mienné Pierre, agent des installations, 5^e échelon ;

6^e échelon du 11 septembre 1953 : M. Mohamed ben Ahmed ben Kaddour, agent des installations, 7^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Brouillon Roger, agent des installations, 9^e échelon ;

Agent des lignes conducteur d'automobile, 4^e échelon du 26 septembre 1953 : M. Marcos Ange, agent des lignes conducteur d'automobile, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Boudjerna ben Ali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Larbi ben Azzouz ;

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Labrabiche Ahmed,

sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 27 juillet 1953.)

Est promu sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Abdesselam ben Jilali ben Lahsèn, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon. (Arrêté directorial du 24 juillet 1953.)

Est nommé facteur stagiaire du 1^{er} décembre 1952 : M. Galvan Julien, facteur temporaire. (Arrêté directorial du 10 juin 1953.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus du 1^{er} septembre 1953 :

Chef de service hors classe : M. Carcy Pierre, chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Morel Yvan, chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Chef de service de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M. Levallois Félix, chef de service de 2^e classe (2^e échelon) ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Campoy Lucien, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Contrôleur, 5^e échelon : M. Ursule Gaston, contrôleur, 4^e échelon ;

Contrôleur, 4^e échelon : M^{lle} Rigard Aline, contrôleur, 3^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 2^e échelon : M^{me} Schmitt Suzanne, agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon ;

Agents principaux de recouvrement, 1^{er} échelon : MM. Wilde Iohannès et Benchimol Prosper, agents de recouvrement, 5^e échelon ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon : M. Amzallag Samuel, agent de recouvrement, 4^e échelon ;

Agent de recouvrement, 4^e échelon : M. Soudry Simon, agent de recouvrement, 3^e échelon ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M. Serfaty Samuel, agent de recouvrement, 2^e échelon.

(Arrêtés du trésorier général du 1^{er} août 1953.)

Sont nommés chaouchs de 5^e classe :

Du 1^{er} janvier 1953 : M. Fdil Mohamed, chaouch temporaire ;

Du 1^{er} mars 1953 : M. Wadah Mohamed, chaouch temporaire.

(Arrêtés du trésorier général du 14 avril 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 2 mars 1950, reclassé *commis principal de 1^{re} classe* à la même date, avec la même ancienneté, puis promu *commis principal hors classe* du 1^{er} janvier 1953 : M. Boyat Marcel, commis auxiliaire.

Est titularisée et nommée *dame employée de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 5 avril 1951, et reclassée *dame employée de 3^e classe* à la même date, avec la même ancienneté, incorporée *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1952, avec ancienneté du 5 décembre 1948, reclassée *commis principal de 3^e classe* à la même date, avec la même ancienneté, puis promue *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1952 : M^{me} Louault Antoinette, dame employée auxiliaire.

Est titularisé et nommé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 16 janvier 1950, reclassé *commis principal de 2^e classe* à la même date, avec la même ancienneté, puis promu *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1953 : M. Beynet Jean-Marie, commis auxiliaire.

Est titularisée et nommée *dactylographe, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 23 janvier 1950, et reclassée *dactylographe, 4^e échelon* à la même date, avec la même ancienneté M^{me} Samissoff Marie, dactylographe auxiliaire.

(Arrêtés du trésorier général des 20 juillet et 8 août 1953.)

Honorariat.

Est nommé *inspecteur central-receveur honoraire des douanes*, M. Alengry Pierre. (Arrêté résidentiel du 27 juillet 1953.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 12 août 1953 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
M ^{mes} Malvoisin Pierrette - Marie-Marguerite, veuve Abel François-Paul.	Le mari, ex-médecin principal de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 580).	14.524	38/50				1 ^{er} février 1953.
Orphelin (3) Abel François-Paul.	Le père, ex-médecin principal de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 580).	14.524 (1 à 3)	38/30				1 ^{er} février 1953.
Malvoisin Pierrette-Marie-Marguerite, veuve Abel François-Paul.	Le mari, ex-médecin principal de 1 ^{re} classe (santé publique).	14.524 R.I.	100/50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} février 1953.
Orphelin (3) Abel François-Paul.	Le père, ex-médecin principal de 1 ^{re} classe (santé publique).	14.524 (1 à 3) R.I.	100/30			Rente d'invalidité.	1 ^{er} février 1953.
Mélys Antoinette-Léontine-Catherine, veuve Aïglon Clément - Ferdinand-Ernest.	Le mari, ex-sous-ingénieur hors classe, 3 ^e échelon (travaux publics) (indice 400).	14.525	54/50	33	10		1 ^{er} juin 1953.
Prono Henriette - Jeanne, veuve Bacques Victor-Gilbert.	Le mari, ex-agent technique principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 315).	14.526	80/50	33			1 ^{er} février 1953.
Orphelin (1) Bacques Victor-Gilbert.	Le père, ex-agent technique principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 315).	14.526 (1)	80/10	33			1 ^{er} février 1953.
Decor Louise - Albertine, veuve Battini Fabien-François-Antoine.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	14.527	80/50	33			1 ^{er} décembre 1952.
Orphelin (1) Battini Fabien - François - Antoine.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	14.527 (1)	80/10	33			1 ^{er} décembre 1952.
Dayan Mazal, veuve Bouhout Nessim.	Le mari, ex-agent public de 4 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 154).	14.528	59/50	4,04			1 ^{er} avril 1952.
Sarcelle Germaine - Marie-Catherine, veuve Bruche Jules-Marius-Charles.	Le mari, ex-adjoint principal de santé de 3 ^e classe (santé publique) (indice 275).	14.529	43/50				1 ^{er} avril 1952.
Pujol Isabel, veuve Carrière Jean-Théophile.	Le mari, ex-professeur licencié (C.U.), 9 ^e échelon (instruction publique) (indice 510).	14.530	80/50	33	30		1 ^{er} juillet 1953.
Papis Jeanne-Julie, veuve Chamouillet Auguste-Victor-Édouard.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	14.531	67/50				1 ^{er} avril 1953.
Bathier Marthe, veuve Communaux Louis-Gabriel.	Le mari, ex-contrôleur civil, chef de région, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 780).	14.532	74/50	33			1 ^{er} juin 1953.
Carrie Augustine, veuve Deville Jacques.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P.) (indice 230).	14.533	72/50	33			1 ^{er} avril 1953.
Castay Marie - Suzanne, veuve Duvigneau Paul.	Le mari, ex-conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	14.534	57/50				1 ^{er} juin 1953.
Berrez Marie - Valérie-Augusta, veuve Espinas Théophile-Lucien.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	14.535	80/50	33			1 ^{er} mai 1953.
Raveneau Charlotte-Victoria, veuve Fafiotte Abel.	Le mari, ex-commis principal de 1 ^{re} classe (intérieur) (indice 202).	14.536	61/50	33			1 ^{er} avril 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Gallier Henriette-Juliette- Émilienne, veuve Fleury Alphonse-Emmanuel.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	14.537	65/50	33	%		1 ^{er} mai 1953.
Khaddouj bent Si Moha- med el Kortobi, veuve Hasnaoui Chaoui Moha- med.	Le mari, ex-amin el amelak de 1 ^{re} classe (domaines).	14.538	32/50				1 ^{er} septembre 1952.
Orphelin (7) Hasnaoui Chaoui Mohamed.	Le père, ex-amin el amelak de 1 ^{re} classe (domaines).	14.538 (1 à 7)	32/50				1 ^{er} septembre 1952.
Deharo Louise, veuve Las- serre Auguste.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e ca- tégorie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 180).	14.539	41/50	33			1 ^{er} mai 1953.
Orphelins (5) Lasserre Au- guste.	Le père, ex-agent public de 3 ^e ca- tégorie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 180).	14.539 (1 à 5)	41/50	33			1 ^{er} mai 1953.
Parregno Carméla, veuve Magnien François	Le mari, ex-agent public de 3 ^e ca- tégorie, 9 ^e échelon (travaux pu- blics) (indice 220).	14.540	64/50	33			1 ^{er} mai 1953.
Le Bris Marie-Louise, veu- ve Martin Jean-Joseph- Marcel.	Le mari, ex-brigadier hors classe (douanes) (indice 230).	14.541	80/50	33	15		1 ^{er} juin 1953.
Zoubida bent el Ghezoua- ni, première veuve Mo- hamed ben Hadj Salah.	Le mari, ex-commis d'interpréta- riat chef de groupe de 5 ^e classe (intérieur) (indice 210).	14.542	23/25				1 ^{er} janvier 1952.
Zhor bent Si M'Hamed Atallah, deuxième veu- ve Mohamed ben Hadj Salah.	Le mari, ex-commis d'interpréta- riat chef de groupe de 5 ^e classe (intérieur) (indice 210).	14.543	23/25				1 ^{er} janvier 1952.
Orphelins (6) Mohamed ben Hadj Salah.	Le père, ex-commis d'interpréta- riat chef de groupe de 5 ^e classe (intérieur) (indice 210).	14.543 bis (1 à 6)	23/50				1 ^{er} janvier 1952.
Peyric Suzanne - Pauline, veuve Peyric Fernand- Joseph.	Le mari, ex-commis chef de grou- pe hors classe (affaires chéri- fiennes) (indice 270).	14.544	51/50	9		Plus rente d'invalidité 100/50.	1 ^{er} février 1953
Prudhomme Gabrielle-Ma- rie-Louise, veuve Rame Émile-Jean.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} clas- se, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 330).	14.545	80/50	33	15		1 ^{er} mars 1953.
Henia bent Abdallah, veu- ve Taiaa Kacem ben Sa- lah.	Le mari, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 136).	14.546	30/50				1 ^{er} mars 1953.
Orphelins (4) Taiaa Kacem ben Salah.	Le père, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 136).	14.546 (1 à 4)	30/40				1 ^{er} mars 1953.
Boudhana Kamra, veuve Théotime Léon-René.	Le mari, ex-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 290).	14.547	80/50	33			1 ^{er} février 1953.
Rossi Césarine-Jeanne- Françoise, veuve Tosi Noël.	Le mari, ex-gardien de la paix 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 180).	14.548	13/50	33			1 ^{er} juin 1953.
Orphelin (1) Tosi Noël.	Le père, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 180).	14.548 (1)	13/10	33			1 ^{er} juin 1953.
Luccioni Marie-Antoinette, veuve Valentini J e a n- Baptiste.	Le mari, ex-préposé-chef hors classe (douanes) (indice 210).	14.549	80/50	33			1 ^{er} mars 1953.
Orphelin (1) Valentini Jean-Baptiste.	Le père, ex-préposé-chef hors classe (douanes) (indice 210).	14.549 (1)	80/10	33			1 ^{er} mars 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
<i>Pensions concédées au titre du dahir du 27 février 1952.</i>							
M. Flèche François.	Brigadier-chef de 2 ^e classe (sécurité publique) (indice 275).	14.550	34				1 ^{er} février 1953.
M ^{mes} Franco Isabel, veuve Gri-maud Charles.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 214).	14.551	55/50				1 ^{er} février 1953.
Manière Marie-Augustine, veuve Guillerm Jean-François-Marie.	Le mari, ex - courrier - convoyeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.).	14.552	27/50			Allocation viagère.	1 ^{er} février 1953.
Mondolini Angèle - Marie, veuve Lanfranchi Marc.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	14.553	49/50				1 ^{er} septembre 1952.
M. Martinez Manuel.	Receveur-distributeur (P.T.T.) (indice 245).	14.554	71	22,51			1 ^{er} mars 1953.
<i>Pensions déjà liquidées et faisant l'objet d'une révision dans le pourcentage ou dans l'indice.</i>							
M ^{mes} Bekhelifa Zoubida, veuve Eliás Abdelkadèr.	Le mari, ex-percepteur de 2 ^e classe, 2 ^e échelon (perceptions) (indice 330).	14.456	46/50	28,08			1 ^{er} octobre 1952.
Cl a r e s Emma-Camille, veuve Rabineau Jules-Paul.	Le mari, ex-chef de section, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 460).	12.186	59/50				1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 12 août 1953 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	E F F E T
MM. Mohamed ben Ahal el Fechtali, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	53.363	1 enfant.	84.000	1 ^{er} mars 1953.
Assitel Hatta ben Sittel, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	id.	53.364	Néant.	75.600	1 ^{er} avril 1953.
Benchiri Tayeb ben Fatmi, ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe.	id.	53.365	1 enfant.	80.000	1 ^{er} avril 1953.
Helali Zaïd ben Maamar, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.366	3 enfants.	87.780	1 ^{er} avril 1953.
Ouchibane Mohamed ben Abdallah, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.367	5 enfants.	35.000	1 ^{er} avril 1953.
Hami M'Barek ben el Houssine, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.368	3 enfants.	37.800	1 ^{er} avril 1953.
El Asri Mohamed ben Moktar, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.369	3 enfants.	30.800	1 ^{er} mars 1953.
Kharmaz Ahmed ben el Ghazi, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.370	Néant.	36.400	1 ^{er} mars 1953.
Oubellahir Assou ben Mekki, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.371	3 enfants.	70.000	1 ^{er} mars 1953.
Menni Mohamed ould Aomar, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	53.372	3 enfants.	74.200	1 ^{er} mars 1953.
M ^{me} Saadaoui Halima bent Ali (1 orphelin), veuve Laoufi Mohamed ben Larbi dit « Zin ». Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	53.373	2 enfants.	30.000 33.000 39.900 43.892	1 ^{er} juillet 1951. 10 septembre 1951. 1 ^{er} janvier 1952. 1 ^{er} février 1953.
M. Tahar ben M'Barek Zargane, ex-maitre infirmier de 2 ^e classe.	Santé publique.	53.374	1 enfant.	100.000	1 ^{er} mars 1953.
M ^{me} Aïcha bent Ahmed (4 orphelins), veuve Ham-moudi Ahmed ben Mohamed. Le mari, ex-maitre infirmier de 1 ^{re} classe.	id.	53.375	5 enfants.	40.000	1 ^{er} janvier 1953.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M ^{mes} Fatma bent Haj Bouchaïb (2 orphelins), veuve Bouazza ben Mohamed. Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	Eaux et forêts.	53.376	2 enfants.	30.500	1 ^{er} juin 1952.
Ouardia bent Maati (1 orphelin), veuve Bouazza ben Mohamed. Le mari, ex-cava- lier de 1 ^{re} classe.	id.	53.377	1 enfant.	9.500	1 ^{er} juin 1952.
Khenata bent M'Hamed Zarái (3 orphelins), veuve Mohamed ben Abdallah-el Mesenassi. Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	53.378	3 enfants.	47.200	1 ^{er} janvier 1953.
MM. Ayed ben Moussa, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	53.379	4 enfants	70.000 80.000	1 ^{er} mars 1951. 10 septembre 1951.
Jaati Abdeslem ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Direction de l'intérieur.	53.380	Néant.	78.400	1 ^{er} mars 1953.
Lahoussine ben Sebli, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	53.381	id.	76.800	1 ^{er} mars 1953.
Brahim ben Mahjoub, ex-inspecteur hors classé.	Sécurité publique.	53.382	id.	74.800	1 ^{er} février 1953.
M ^{mes} Chama bent Moulay Hachemi (5 orphelins), veuve Regragui ben Kaddour. Le mari, ex-inspecteur sous-chef de classe unique.	id.	53.383	5 enfants.	66.000	1 ^{er} octobre 1952.
Aïcha bent el Bahloul (1 orphelin), veuve Mohamed ben el Yamani. Le mari, ex- sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e éche- lon.	Travaux publics.	53.384	1 enfant.	28.000	1 ^{er} juillet 1952.
Aïcha bent Hadj Driss (3 orphelins), veuve El Benfani Abdellatif ben Driss. Le mari, ex-sous-chef gardien de 4 ^e classé.	Douanes.	53.385	3 enfants.	28.124	1 ^{er} octobre 1952.
Orphelins Abdelmejid, sous la tutelle légale dative de Yasmine Kholti, ayants cause d'El Bennani Abdellatif ben Driss. Le père, ex-sous-chef gardien de 4 ^e classe.	id.	53.386	1 enfant.	11.252	1 ^{er} octobre 1952.
Orphelins Zobeïda, sous la tutelle dative d'El Bennani Mohamed, ayants cause d'El Bennani Abdellatif ben Driss. Le père, ex- sous-chef de gardien de 4 ^e classe.	id.	53.387	1 enfant.	5.624	1 ^{er} octobre 1952.
Fatouma bent Ali, veuve M'Barck ben Brahim Lhadbi. Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	Services municipaux de Casablanca.	53.388	Néant.	20.536	1 ^{er} février 1953.
MM. Chibani Mohamed ben Abderrahman, ex- sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e éche- lon.	Services municipaux de Safi.	53.389	id.	64.000	1 ^{er} janvier 1952.
Mesmoudi Khlifi ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	Services municipaux de Settat.	53.390	3 enfants.	58.800	1 ^{er} janvier 1953.

Admission à la retraite.

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre du 1^{er} juillet 1950 et assimilé pour la révision de sa pension au grade de chef de division de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Canot Joseph, chef de division de 4^e classe. (Arrêté résidentiel du 5 août 1953.)

M. Miquel Jacques, contrôleur de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de la limite d'âge et rayé des cadres de la direction de l'Office des P.T.T. du 1^{er} août 1953. (Arrêté directorial du 19 mai 1953.)

M^{me} Girard Esther, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, est admise à faire valoir ses droits à la retraite au titre de la limite d'âge et rayée des cadres de la direction de l'Office des P.T.T. du 1^{er} octobre 1953. (Arrêté directorial du 15 juillet 1953.)

M. Gomila Jules, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la trésorerie générale du 1^{er} octobre 1953. (Arrêté du trésorier général du 3 juillet 1953.)

M. Lamiri Mohamed, chef chaouch de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} août 1953. (Arrêté directorial du 23 juillet 1953.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} septembre 1953 : M. Pignard Georges, secrétaire administratif de contrôle de 1^{re} classe, 2^e échelon ; M^{me} Cote Madeleine, dactylographe, 8^e échelon. (Arrêtés directoriaux des 24 et 25 juillet 1953.)

M. El Kebir ben Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie (8^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale exceptionnelle et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} mai 1953. (Arrêté directorial du 9 juin 1953.)

M. Massol Joseph, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'Office des P.T.T. du 1^{er} août 1953. (Arrêté directorial du 12 mai 1953.)

M. Galéa Louis, courrier convoyeur, 1^{er} échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'Office des P.T.T. du 1^{er} septembre 1953. (Arrêté directorial du 12 juin 1953.)

M. Belso François, soudeur, 1^{er} échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, et rayé des cadres de la direction de l'Office des P.T.T. du 1^{er} août 1953. (Arrêté directorial du 11 juillet 1953.)

M. Bernal Antoine, agent des lignes, 1^{er} échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'Office des P.T.T. du 1^{er} juillet 1953. (Arrêté directorial du 30 juin 1953.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1^{er} juillet 1953 :

- MM. Mohamed ben Abbas ben Salah, inspecteur sous-chef ;
 Mohamed ben Amara ben Yahia, inspecteur sous-chef ;
 Abdallah ben Djillali ben Bouchaïb, inspecteur hors classe ;
 Lahsèn ben Ali ben Lahsèn, inspecteur hors classe ;
 Mohamed ben Allel ben Saïd, inspecteur hors classe ;
 Miloud ben M'Barek ben Mokadem, brigadier de 2^e classe ;
 Abdelkàder ben Brik ben Haj Habou, sous-brigadier (avant 2 ans) ;
 Abdelaziz ben Omar ben el Haj Ahmed, gardien de la paix hors classe ;
 Abdesselem ben Ahmed ben Belkeïr, gardien de la paix hors classe ;
 Ahmed ben Mohammed et Thami, gardien de la paix hors classe ;
 El Fdali ben el Houssine ben el Haj Abderrahmane, gardien de la paix hors classe ;
 Miloudi ben Mohamed ben Lahsèn, gardien de la paix hors classe ;
 Mohamed ben Embarek Doukali, gardien de la paix hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 30 juin 1953.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} octobre 1953 : MM. Bonnet Fernand et Bron René, chefs dessinateurs-calculateurs de 1^{re} classe du service topographique. (Arrêtés directoriaux du 4 juillet 1953.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 AOÛT 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Nord, rôle spécial n° 60 de 1953 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial n° 22 de 1953.

Patentes : Rabat-Sud, 5^e émission de 1951.

LE 30 AOÛT 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : circonscription de Meknès-Banlieue, Oujda-Nord, centre de Khenifra, cercle de Berkane, circonscription des Aït-Ouirir, Marrakech-Médina, rôles n° 1 de 1953 ; Rabat-Sud, rôle n° 4 de 1952.

Prélèvement sur les traitements et salaires : centre et circonscription d'Azrou, centre et banlieue de Berrechid, circonscription d'El-Hajeb, Ksar-es-Souk, centre et circonscription de Berkane, centre et banlieue de Boulhaut, rôles n° 1 de 1952 ; Casablanca-Nord, Marrakech-Gueliz, Casablanca-Nord (secteurs 2, 1 bis), rôles n° 2 de 1952 ; Fès-Ville nouvelle, rôles n° 4 de 1950, 5 de 1951 et 2 de 1952 ; Meknès-Médina, rôle n° 2 de 1952 ; Rabat-Sud, rôles n° 16 de 1949 et 4 de 1951 ; Taza, rôles n° 2 de 1950, 1951 et 1952 ; Marrakech-Médina, rôles n° 1 de 1952 et 3 de 1952 ; Mogador, rôle n° 3 de 1952 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle n° 9 de 1951 ; Rabat-Nord, rôles n° 4 de 1951, 7 de 1950 et 9 de 1949.

LE 5 SEPTEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Maârif, rôles n° 13 de 1951 et 3 de 1952 ; Casablanca-Nord, rôles n° 19 de 1950, 15 de 1951 et 5 de 1952 ; Kasba-Tadla, rôles n° 2 de 1952 ; cercle de Dadès-Todrha, annexe de Zagora, circonscription de Mogador-Banlieue, centre et annexe de Dar-Ould-Zidouh, Oujda-Nord (3), Oujda-Sud (secteurs 1 et 2), centre et circonscription d'El-Borouj, rôles n° 1 de 1953 ; Marrakech-Médina, rôle n° 13 de 1950.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Agadir, rôle n° 2 de 1952 ; Casablanca-Nord (2 bis), Mogador, rôles n° 2 de 1952 ; cercle d'Agadir-Banlieue, Casablanca-Centre, Casablanca-Nord (1 A), circonscription de Salé-Banlieue, cercle de Taroudannt, rôles n° 1 de 1952.

LE 10 SEPTEMBRE 1953. — *Patentes* : Casablanca-Sud, 118.501 à 119.193 (10 bis A), émission primitive de 1953 ; Casablanca-Nord (2), 23.001 à 23.738, émission primitive de 1953.

Taxe d'habitation : Casablanca-Sud (10 bis A), 115.001 à 118.155, émission primitive de 1953 ; Casablanca-Nord (2), 20.001 à 21.700, émission primitive de 1953.

Taxe urbaine : Casablanca-Sud (10 bis A), 115.001 à 116.362, émission primitive de 1953 ; Casablanca-Nord (2), 20.001 à 20.271, émission primitive de 1953.

LE 15 SEPTEMBRE 1953. — *Patentes* : Casablanca-Nord (3), 33.001 à 33.969, émission primitive de 1953.

Taxe d'habitation : Casablanca-Nord (3), 30.001 à 32.291, émission primitive de 1953.

Taxe urbaine : Casablanca-Nord (3), 30.001 à 30.955, émission primitive de 1953.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Avis de concours pour deux emplois d'inspecteur du travail et pour un emploi d'inspectrice du travail.

Un concours pour deux emplois d'inspecteur du travail et pour un emploi d'inspectrice du travail aura lieu à Rabat, le lundi 16 novembre 1953.

Sur ces trois emplois, un est réservé aux candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques, et un aux candidats marocains.

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées par l'arrêté directorial du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement (B.O. n° 1866, du 30 juillet 1948), modifié par l'arrêté du 21 septembre 1949 (B.O. n° 1397, du 9 décembre 1949), avant le 16 octobre 1953, date de clôture de la liste d'inscription ouverte à la direction du travail et des questions sociales à Rabat, où seront donnés tous renseignements complémentaires.

**Avis relatif à l'examen de fin de stage des Interprètes
du service de la conservation foncière.**

Aux termes d'un arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts
du 3 août 1953 un examen de fin de stage des interprètes du service

de la conservation foncière est ouvert à Rabat, à compter du 4 novembre 1953.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique, un mois avant la date de l'examen.

PRESCRIPTION QUINZENAIRE (exécution du dahir du 23 juin 1936).

**Relevé des comptes atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1954
et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du tribunal de paix d'Oujda.**

NUMÉRO du compte	LIEU de la consignation	DATE de la consignation	NOM ET ADRESSE DES INTERESSÉS	DATE d'envoi de la lettre recommandée	MONTANT de la somme consignée
364	Tribunal de paix d'Oujda.	14 mai 1923.	MM. Mohamed ben Abderrahmane Lahedj et El Hadj Mohamed Lahlou.	30 avril 1953.	Francs 991
366	id.	14 mai 1923.	1° M. Lellouche Jacob, 2° M. Ahmed el Arabi, 3° Société « Galti et C ^{ie} », 4° M. El Aïssaoui el Bourri.	30 avril 1953. 30 avril 1953. 30 avril 1953. 30 avril 1953.	1.536
367	id.	14 mai 1923.	Établissements Gratry et C ^{ie} .	30 avril 1953.	40
368	id.	14 mai 1923.	1° M. Kharadji (prénom ignoré), 2° M. Alcolid (prénom ignoré).	30 avril 1953. 30 avril 1953.	259